



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

## Première Commission

14<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 18 octobre 2016, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum ..... (Algérie)

La séance est ouverte à 10 heures.

### Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les orateurs restants sur la liste au titre du groupe de questions « Autres armes de destruction massive ». Je rappelle aux délégations les temps impartis de cinq minutes pour les déclarations faites à titre national, et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe. Comme je l'ai indiqué à la séance d'organisation, le 30 septembre (voir A/C.1/71/PV.1), j'exhorte les délégations dont les déclarations sont relativement longues à fournir un résumé de leurs textes et à présenter la déclaration intégrale sous forme écrite afin qu'elle soit affichée sur le portail Web de la Première Commission, QuickFirst.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au cœur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction figure un engagement solennel, celui d'exclure complètement, pour le bien de toute l'humanité, la

possibilité d'utiliser des armes chimiques grâce à la mise en œuvre de la Convention. Cet engagement s'ajoute à celui tout aussi important de ne pas tolérer la possession et l'utilisation de ces armes odieuses, que ce soit par des acteurs étatiques ou non étatiques. L'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu, est une menace pour nous tous et appelle une réponse rapide. L'inaction est inacceptable.

En août 2013, le régime d'Assad en Syrie a lancé une attaque meurtrière aux armes chimiques avec un agent neurotoxique contre la banlieue de Damas tenue par l'opposition, tuant plus de 1000 personnes et en blessant des milliers d'autres. Malgré la preuve irréfutable de l'utilisation continue par le régime de Damas d'armes chimiques, celui-ci persiste à nier toute implication. Depuis son adhésion à la Convention sur les armes chimiques après cette horrible attaque il y a trois ans, la communauté internationale a collectivement recherché une déclaration complète et précise par ce pays de son programme d'armes chimiques et de sa destruction complète et vérifiable.

En août dernier, le Mécanisme d'enquête conjoint des Nations Unies de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, a publié un rapport dans lequel il conclut que l'armée syrienne est responsable de deux cas d'utilisation confirmée d'armes chimiques en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Syrie et que le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est responsable d'un autre cas. Parmi les attaques attribuées à l'armée syrienne figure le largage par hélicoptères de barils d'explosifs qui ont libéré des substances toxiques - le plus souvent du chlore - dans les zones de Talmenes et Sarmin, contrôlées par l'opposition. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation des Nations Unies, organisme international indépendant et spécialisé, est parvenu aux mêmes conclusions que celles établies depuis longtemps par les États-Unis, à savoir que le régime syrien a systématiquement et à plusieurs reprises utilisé des armes chimiques contre son peuple. Il est désormais impossible de nier que le régime syrien a utilisé à plusieurs reprises des agents industriels toxiques comme armes en violation de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Notre démarche est claire. La communauté internationale doit s'unir afin de préserver l'intégrité et la viabilité de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que les lois, règles et normes internationales contre l'utilisation d'armes chimiques. Nous devons condamner collectivement, dans les termes les plus fermes, l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien et l'EIIL et poursuivre les auteurs d'attaques aussi odieuses en recourant à tous les mécanismes disponibles, y compris l'adoption de mesures appropriées par l'OIAC et le Conseil de sécurité. Parallèlement, nous devons insister pour que le régime syrien réponde aux préoccupations majeures concernant la déclaration de son arsenal chimique, sur laquelle l'OIAC tente en vain depuis plus de deux longues années d'obtenir des explications en raison de l'intransigeance du régime syrien.

L'Ambassadeur hongrois Molnár, Président désigné de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, a prononcé une déclaration au nom du Ministre hongrois des affaires étrangères et des Ministres des affaires étrangères des trois dépositaires de la Convention sur les armes biologiques - la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et mon pays, les États-Unis. Cette déclaration souligne l'importance que nos gouvernements attachent à la Convention sur les armes biologiques et aux décisions qui seront prises à

la prochaine Conférence d'examen en vue d'améliorer son efficacité.

La Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques se déroule à un moment critique. L'utilisation continue d'armes chimiques, les intentions déclarées d'acteurs non étatiques de se procurer des armes biologiques et la conviction récente du Royaume-Uni qu'un individu cherche à acquérir de la ricine nous rappellent de façon tragique que nombre d'armes déjà condamnées par la communauté internationale sont encore utilisées.

Les nombreux avantages découlant des progrès accomplis dans les sciences de la vie mettent également les capacités d'armes biologiques à la portée de plus d'acteurs étatiques et non étatiques que jamais. La récente épidémie d'Ebola nous rappelle combien les maladies peuvent être destructrices et la nécessité de développer des capacités nationales et internationales pour détecter les épidémies et y répondre. Les États parties doivent saisir l'occasion offerte par la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques pour faire face à ces menaces en prenant des mesures plus vigoureuses, notamment dans le cadre d'un programme intersession plus efficace, axé sur des mesures concrètes.

De l'avis des États-Unis, de telles mesures doivent être prises dans les domaines suivants : adoption de mesures de mise en œuvre nationales solides et d'une plus grande transparence; amélioration de la coordination entre les États parties pour répondre à une épidémie suspecte ou à une attaque d'armes biologiques; évaluation de l'impact potentiel sur la Convention sur les armes biologiques des progrès de la science et de la technologie; promotion et coordination de la coopération internationale pertinente et renforcement des capacités. Le renforcement de la Convention sur les armes chimiques dans ces domaines dépend de la capacité d'adaptation du processus intersession actuel afin d'inclure un travail d'experts plus ciblé, d'assurer un meilleur contrôle du processus et de pouvoir prendre des décisions appropriées entre les Conférences d'examen. Cela nécessiterait plus de temps et de ressources, mais ces ressources supplémentaires amélioreraient la capacité de la Convention sur les armes chimiques à contrer les menaces biologiques.

Enfin, les États-Unis partagent les préoccupations exprimées par d'autres États membres de l'ONU concernant la menace du terrorisme chimique et biologique. Ces menaces sont réelles et les États-Unis

sont fermement convaincus qu'elles doivent être abordées dans le contexte des cadres internationaux existants et la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en novembre en offre l'occasion.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.13). Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont l'intégralité sera disponible sur QuickFirst.

L'Inde accorde une grande importance aux deux Conventions sur les armes chimiques et sur les armes biologiques, car elles sont des exemples de traités non discriminatoires dans le domaine du désarmement en vue de l'élimination totale d'un type précis d'armes de destruction massive. Le succès de ces Conventions peut servir de modèle pour l'élimination future d'autres types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires.

L'Inde réaffirme que le désarmement constitue un objectif prioritaire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et doit rester une priorité jusqu'à la destruction totale de toutes les armes chimiques. L'Inde a achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques en 2009, dans les délais fixés par la Convention. Les États encore détenteurs doivent s'acquitter de leurs obligations le plus rapidement possible. La mise en œuvre non discriminatoire, pleine et effective de l'article XI est indispensable à la réalisation des buts et objectifs de la Convention. L'universalité est d'une importance fondamentale pour le succès de la Convention.

L'Inde dispose d'une industrie chimique importante et en expansion. L'Inde est au deuxième rang pour le nombre d'installations déclarées et fait l'objet du plus grand nombre d'inspections de la part de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Les dispositions de la Convention doivent être mises en œuvre en veillant à ne pas entraver les activités légitimes, en particulier celles des pays disposant d'une industrie chimique importante et en expansion, comme c'est le cas pour l'Inde.

Nous avons toujours estimé que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit, ne saurait être justifié, et qu'il faut poursuivre les auteurs de tels actes odieux. L'Inde a contribué aux efforts internationaux

sous l'égide de l'ONU et de l'OIAC pour la destruction des armes chimiques de la Syrie et de ses installations de fabrication et se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne leur destruction. Nous avons pris note des rapports récents du Secrétariat technique de l'OIAC sur la Syrie. Nous avons été encouragés par les nouvelles consultations qui ont eu lieu entre la Syrie et l'OIAC en vue de régler définitivement toutes les questions en suspens dans un esprit de confiance et de coopération.

Ma délégation est vivement préoccupée par les rapports faisant état de l'acquisition d'armes chimiques et de leurs vecteurs par des groupes terroristes et de l'emploi continu d'armes chimiques et d'agents chimiques toxiques en Syrie et en Iraq par des terroristes. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures destinées à prévenir l'éventualité de l'emploi ultérieur d'armes chimiques. Ma délégation se félicite également des efforts internationaux qui ouvrent la voie au retrait réussi de Libye des stocks d'armes chimiques restants de catégorie 2 en vue de leur destruction à l'étranger.

L'Inde reste attachée à l'amélioration de l'efficacité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et au renforcement de sa mise en œuvre et de son universalisation. Nous partageons l'intérêt grandissant des États parties pour le renforcement de l'efficacité de la Convention et son amélioration par le biais de la négociation et de la conclusion d'un protocole à cette fin. Cela nous paraît nécessaire compte tenu des nouveaux défis posés à la paix et à la sécurité internationales par une tendance à la prolifération, notamment par la menace provenant de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques cherchant à avoir accès à des agents biologiques ou des toxines à des fins de terrorisme.

L'Inde participe activement au processus préparatoire des États parties en vue de la huitième Conférence d'examen, qui doit avoir lieu en novembre 2016, et appuie un processus de consultation renforcé tel que prévu par la résolution 70/74. Nous tenons à remercier le Président désigné qui mène des consultations très utiles.

Avec la France, l'Inde a présenté un document de travail conjoint sur des mesures destinées à renforcer l'assistance en vertu de l'article VII de la Convention. Et avec les États-Unis, nous avons présenté un document de travail conjoint sur le renforcement de la mise en

œuvre de l'article III de la Convention. Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation, nous avons accueilli un atelier régional consacré à la huitième Conférence d'examen, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Union européenne, les 29 et 30 août derniers à New Delhi. Ces efforts témoignent de la contribution de l'Inde aux propositions concrètes sur des aspects fondamentaux de la Convention et de sa volonté d'œuvrer avec ses partenaires afin de parvenir à un large consensus qui profiterait à tous les États parties à la Convention.

L'Inde a mis en place des contrôles des exportations nationales rigoureux et fondés sur le droit répondant aux normes internationales les plus élevées en matière de contrôle des armes nucléaires, chimiques, biologiques et à toxines et de leurs vecteurs. En 2015, l'Inde a remis ses rapports actualisés conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'Inde a fait des progrès remarquables en ce qui concerne sa participation aux régimes multilatéraux pertinents de contrôle des exportations afin d'en devenir membre à part entière, et nous avons adhéré cette année au Régime de contrôle de la technologie des missiles et au Code de conduite de La Haye.

**M. Mati** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.13).

La prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs représente une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. L'Italie reste pleinement attachée à une action multilatérale efficace contre la prolifération des armes de destruction massive. Malgré tous les efforts déployés jusqu'à présent, l'existence de programmes et de réseaux de prolifération, la difficulté de sécuriser des matières sensibles, le risque que des terroristes y aient accès et la mise en place de contrôles des exportations efficaces restent des défis majeurs. Ces défis nous rappellent l'importance d'une universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous appelons tous les États qui n'en sont pas encore parties à les ratifier ou à adhérer sans délai et sans conditions.

À la veille de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, l'Italie soutient

les efforts visant à renforcer le régime d'inspection et à assurer sa mise en œuvre uniforme par l'ensemble des membres. Les progrès scientifiques et technologiques rapides, y compris la convergence de la chimie et de la biologie, exigent un niveau croissant d'adaptabilité de l'Organisation. Nous accordons une grande importance à la capacité et à l'expérience de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en ce qui concerne sa réponse, dans un délai très court, aux situations d'urgence et apprécions beaucoup les leçons apprises dans les domaines chimiques et autres.

En ce qui concerne les événements récents, nous nous félicitons du retrait réussi de tous les précurseurs d'armes chimiques de Libye, dans le cadre d'une opération coordonnée par l'OIAC, à laquelle l'Italie a contribué. Il s'agit là d'un exemple remarquable de coopération internationale, qui doit être intégrée à une assistance adéquate, telle qu'une formation efficace et des programmes de renforcement des capacités.

Malgré les efforts de la communauté internationale, les armes chimiques ont malheureusement été utilisées ces dernières années. Nous condamnons dans les termes les plus vifs les auteurs de ces actes horribles. Nous félicitons le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU pour son travail effectué dans des circonstances très difficiles. Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions de son troisième rapport concernant l'utilisation d'armes chimiques par les forces armées syriennes et demandons instamment à la République arabe syrienne de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Les conclusions du Mécanisme sont encore plus alarmantes si l'on songe aux problèmes non résolus concernant la déclaration initiale par la Syrie de son programme d'armes chimiques. Nous sommes également profondément préoccupés par les conclusions confirmant l'utilisation d'armes chimiques par Daech et nous exprimons notre volonté de travailler avec nos partenaires afin de réduire la grave menace que représente l'utilisation de ces armes à des fins de terrorisme.

L'Italie accorde une grande priorité à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes biologiques. La Conférence d'examen de cette année sera l'occasion pour nous de renforcer cet instrument fondamental. Les réunions pertinentes du Comité préparatoire ont été très prometteuses à cet égard, et nous nous efforcerons de les traduire en résultats tangibles. En particulier, nous soutenons un programme de travail

intersession approfondi, permettant une réponse plus rapide et plus efficace aux menaces émergentes, ainsi que le renforcement du mécanisme d'examen des avancées scientifiques et technologiques. En outre, l'Italie reste profondément préoccupée par l'implication croissante d'acteurs non étatiques dans des crises et des conflits régionaux et leur accès possible aux armes de destruction massive. Alors que nous sommes disposés à discuter de toute initiative visant à renforcer la capacité de la communauté internationale à prévenir l'utilisation des armes de destruction massive dans les actes terroristes, nous considérons la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité comme un pilier essentiel du dispositif mondial de non-prolifération.

Nous félicitons la présidence espagnole du Comité créé par la résolution 1540 dont les efforts ont contribué à l'issue positive de l'examen complet de cet instrument. Afin qu'elle ait un impact plus grand, il nous paraît essentiel de multiplier les initiatives visant à renforcer les capacités des États qui ne disposent pas des moyens nécessaires.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a considérablement contribué à la sécurité internationale grâce à la destruction d'armes chimiques de manière efficace et vérifiable. Nous nous félicitons des efforts continus déployés par les principaux États possesseurs d'armes chimiques pour procéder à la destruction de leurs stocks. Avec la destruction vérifiable de plus de 90 % de tous les stocks déclarés, la destruction des armes chimiques reste l'objectif principal de la Convention en attendant son achèvement.

Il est indispensable de renforcer les efforts visant à accélérer la mise en œuvre des mesures nationales destinées à prévenir la réémergence et la prolifération des armes chimiques. En particulier, la menace accrue causée par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, devient un problème imminent. Nous devons absolument empêcher les armes chimiques et les produits chimiques toxiques de tomber entre des mains hostiles.

Il importe également d'unir nos efforts en vue de l'universalisation de la Convention. Le Japon continuera à fournir une expertise et une assistance technique pour faciliter l'adhésion des États qui ne sont pas encore parties à la Convention. Nous encourageons les quatre États restants qui n'ont pas encore adhéré à la

Convention à revoir leur position et à surmonter leurs obstacles internes en vue de leur adhésion rapide.

L'utilisation d'armes chimiques n'est en aucun cas permise. Après une enquête sérieuse et indépendante, le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a conclu que le Gouvernement de la République arabe syrienne a utilisé des armes chimiques dans deux endroits, et que l'État islamique d'Iraq et de Syrie a mené une attaque au gaz moutarde à Alep. Le Japon condamne, dans les termes les plus vifs, l'utilisation d'armes chimiques par quelque acteur que ce soit, ainsi que la violation de la Convention sur les armes chimiques par un État partie à la Convention. À maintes reprises, nous avons insisté sur le fait que les auteurs de tels actes devaient en répondre. Le Japon est prêt à travailler au sein du Conseil de sécurité à cette fin et apportera sa nécessaire contribution pour trouver un moyen d'empêcher toute utilisation ultérieure d'armes chimiques en Syrie.

Le Japon se félicite du retrait réussi de toutes les armes chimiques de catégorie 2 de Libye, le 27 août dernier, et salue le travail réalisé par les autorités libyennes et la contribution apportée par l'OIAC et les pays concernés.

Le Japon a mobilisé le maximum de ressources humaines et financières pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques, notamment son projet de détruire les armes chimiques abandonnées en Chine. Bien que les projets relatifs aux armes chimiques abandonnées impliquent de nombreux défis et incertitudes, grâce à la coopération de la Chine, ce projet est en constante progression. C'est ainsi qu'à Haerbaling, le plus grand site d'enfouissement des armes chimiques abandonnées, dans la province de Jilin, les opérations de destruction et d'excavation sont menées de manière active, en vue d'achever la destruction de ces armes d'ici 2022. En ce qui concerne le plan de destruction des armes chimiques abandonnées avec leurs installations mobiles, figurant à l'annexe de la décision prise lors de la soixante-septième session du Conseil exécutif de l'OIAC, environ 87 % des armes chimiques abandonnées déclarées à l'OIAC par le Japon en 2012 ont été détruites.

Par ailleurs, la situation complexe nous oblige à conclure que l'achèvement du processus de destruction de toutes ces armes chimiques abandonnées déclarées peut aller au-delà de ce délai. Les bureaux respectifs du Japon et de la Chine dédiés aux armes chimiques abandonnées ont entamé des consultations sur un futur plan de travail au-delà de 2016. Le Japon réaffirme

son engagement à poursuivre dans toute la mesure possible ses efforts pour faire progresser ses projets avec la coopération du peuple et du Gouvernement chinois. Ce n'est que grâce à cette coordination et à cette coopération que ces projets sans précédent et extrêmement stimulants pourront être menés à bien.

En ce qui concerne la huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se tiendra en novembre prochain, le Japon est déterminé à s'aligner sur la position des États parties et s'engage à parvenir à un accord visant le renforcement de la Convention sur les armes chimiques sur la base des délibérations que nous avons conduites au cours du processus intersession. Le Japon félicite l'Ambassadeur Molnár, de la Hongrie, Président désigné, pour sa participation active aux préparatifs de la Conférence d'examen.

Au cours de la conférence, nous aimerions nous concentrer sur quelques points à titre national, tels que l'examen du processus intersession, l'amélioration du cadre d'examen des avancées scientifiques et technologiques, le renforcement de la mise en œuvre nationale et la promotion de la collaboration avec les organisations internationales.

Nous tenons également à souligner l'importance que revêt l'universalisation de la Convention. Nous nous félicitons de l'adhésion récente de l'Angola et encourageons vivement d'autres pays non membres à suivre cet exemple. Le Japon, en collaboration avec les organisations internationales, les universités et les instituts de recherche pertinents, est prêt à offrir toute coopération et assistance possibles à la Convention sur les armes biologiques pour les États parties qui en ont besoin.

**M<sup>me</sup> Janjua** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.13).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction constituent des piliers importants du dispositif de sécurité internationale. Elles apportent une contribution

importante à l'objectif du désarmement général et complet. Le Pakistan reste déterminé à mettre en œuvre pleinement et efficacement la Convention sur les armes biologiques. Nous apprécions sa contribution à la sécurité mondiale et son potentiel de promotion de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques des sciences de la vie. Parmi nos priorités figurent l'universalisation de la Convention et la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous ses articles, en particulier l'article X.

Le Pakistan a participé de manière active aux préparatifs de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Nous apprécions la manière dont les préparatifs de la Conférence d'examen se sont effectués. En tant qu'ami de la présidence, nous sommes heureux de fournir notre aide au Président pour le futur programme intersession et l'Unité d'appui à l'application, et également en tant qu'un des Vice-Présidents de la Conférence d'examen.

La Conférence d'examen fournit l'occasion d'examiner la mise en œuvre de tous les articles de la Convention et de les renforcer de manière équilibrée et complète. Le Pakistan estime qu'une méthode crédible et durable de renforcement de la Convention passe par des négociations multilatérales visant la conclusion d'un Protocole juridiquement contraignant qui traite également de la vérification et de la mise en œuvre de tous les articles de la Convention.

Le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines est un outil d'enquête opérationnel important. Cependant, ni le Mécanisme, ni les mesures de confiance volontaires de la Convention sur les armes biologiques ne peuvent se substituer à la nécessité de disposer d'un mécanisme de vérification spécialisé pour la Convention. Compte tenu des divergences d'opinion entre les États parties quant à la nécessité d'un protocole juridiquement contraignant, ma délégation continuera à participer de manière constructive à tous les débats visant à progresser dans les domaines où un consensus est possible et en mettant l'accent sur les domaines qui nous unissent.

Le Pakistan coparraine trois documents de travail de la Conférence du désarmement, dont deux déposés par la Chine sur l'élaboration d'un modèle de code de conduite pour les chercheurs en biologie et la mise en place d'un régime de contrôle des exportations dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et un document de travail commun, présenté par la France

et l'Inde, sur l'établissement d'une base de données d'assistance conformément à l'article VII. Le Pakistan a beaucoup travaillé sur ces sujets. Nous avons adopté des mesures législatives, réglementaires et administratives complètes, notamment des codes de conduite pour réglementer les sciences de la vie au Pakistan, afin d'améliorer les réglementations en matière de sécurité biologique et de renforcer nos contrôles à l'exportation des agents biologiques et des toxines. Le solide régime de contrôle des exportations du Pakistan satisfait aux normes internationales les plus exigeantes.

Le Pakistan reste pleinement attaché aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques et continue de participer de manière active et constructive au travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous accordons une haute priorité aux dispositions de la Convention relatives à la coopération et à l'assistance internationales, ainsi qu'aux utilisations pacifiques de la technologie chimique. Nous pensons que la mise en œuvre effective de l'article XI donnera lieu à un soutien accru à la mise en œuvre des objectifs généraux de la Convention.

Le Pakistan continue de dispenser des cours de base et niveau avancé sur l'assistance et la protection aux niveaux régional et international. À cet égard, le cinquième cours international avancé sur l'assistance et la protection a eu lieu avec succès à Islamabad, en novembre de l'année dernière, et le prochain se tiendra également en novembre de cette année.

Le Pakistan condamne l'utilisation d'armes chimiques par quiconque et en tout lieu. Nous saluons les progrès réalisés dans la destruction des armes chimiques libyenne et syriennes. Nous apprécions également les efforts déployés par l'OIAC et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

L'importance du commerce légitime sans entrave des agents chimiques, biologiques, des équipements et de la technologie entre les États parties à ces deux Conventions à des fins pacifiques ne saurait être suffisamment soulignée. Le Pakistan partage la crainte qu'à la menace que représentent la production, l'acquisition et l'utilisation possibles d'armes chimiques et biologiques par les États s'ajoute le danger de leur acquisition par des acteurs non étatiques. Nous appuyons par conséquent la proposition d'une convention sur le terrorisme biochimique présentée par la Russie à la Conférence du désarmement.

Afin de tirer pleinement parti des régimes réglementaires, notamment des mesures de contrôle des exportations, la protection physique nationale, l'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des outils essentiels pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir, de fabriquer ou d'utiliser ces armes. En tant que partenaire principal du régime mondial de non-prolifération, le Pakistan a élaboré et mis en place un régime de contrôle des exportations qui est complet et pleinement harmonisé avec les normes internationales, y compris le Groupe australien. Notre régime complet de contrôle des exportations et sa mise en œuvre effective ont été reconnus et salués par nos partenaires.

**M. Van Der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) :**  
Les Pays-Bas regrettent beaucoup que nous soyons une fois encore contraints cette année d'examiner la question du programme d'armement chimique de la Syrie. Il existe néanmoins plusieurs raisons pour lesquelles nous devons continuer à traiter de cette question.

Premièrement, il y a la question de la déclaration syrienne à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malgré deux années de consultations intensives, un grand nombre de questions concernant l'exactitude et le caractère complet de cette déclaration sont encore en suspens. Il incombe à la Syrie d'y répondre et de convaincre la communauté internationale qu'elle a pleinement déclaré l'intégralité de son programme d'armement chimique et que ce dernier a été totalement démantelé et de façon irréversible.

Deuxièmement, au cours des trois dernières années, il y a eu de nombreuses allégations d'utilisation continue d'armes chimiques en Syrie. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, a conclu dans son troisième rapport que la Syrie est responsable de deux attaques aux armes chimiques contre sa propre population et l'État islamique d'Iraq et du Levant d'une attaque. Nous ne parlons donc plus d'utilisation présumée, mais d'utilisation confirmée. La Syrie, qui est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, a clairement bafoué les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et contrevenu à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Les arguments selon lesquels il ne s'agit pas du rapport final du Mécanisme sont nuls et non avenues. Le quatrième rapport du Mécanisme ne reviendra pas

sur ses conclusions antérieures. Il ne fera que mener à terme son examen des trois cas qu'il n'a pas eu le temps jusqu'ici d'achever. Il est clair que la communauté internationale doit réagir avec fermeté à ces actes odieux, et nous appelons tous les membres du Conseil de sécurité à réagir de manière décisive à cette violation du droit international et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

À la lumière de ce qui précède, les Pays-Bas sont favorables à l'utilisation d'un libellé ferme sur cette question dans le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques (A/C.1/71/L.61). En tant que pays hôte de l'OIAC, les Pays-Bas attendent avec intérêt la célébration du vingtième anniversaire de l'Organisation. Nous demandons aux quatre États qui ne sont pas encore parties à la Convention d'y adhérer sans délai. L'adhésion universelle serait un cadeau d'anniversaire bienvenu.

Nous attendons avec intérêt la huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Il est plus important que jamais de veiller à ce que cette Conférence parvienne à des résultats ambitieux et durables. Nous avons constaté que les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques ne s'abstiennent plus d'utiliser des armes chimiques. Avec les progrès plus rapides de la technologie et le déploiement plus rapide des armes biologiques, leur utilisation devient plus facile que jamais.

Les Pays-Bas attachent une grande importance au renforcement de la Convention sur les armes biologiques. Pour ce faire, nous devons concentrer nos efforts, premièrement, sur la promotion de l'adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques en s'efforçant de réaliser l'adhésion universelle par une mise en œuvre nationale efficace et une confiance croissante entre les États parties; deuxièmement, sur la nécessité de veiller à ce que les avancées actuelles dans le domaine de la science et de la technologie occupent une place centrale dans les délibérations de la Convention sur les armes biologiques; troisièmement, sur le renforcement du processus intersession en donnant aux États parties le pouvoir de prendre des décisions contraignantes au cours de ce processus; quatrièmement, sur l'élargissement de l'Unité d'appui à l'application, car le simple ajout de deux membres du personnel a déjà grandement amélioré ses capacités, ce qui est plus que nécessaire.

Pour terminer, les Pays-Bas appellent l'Unité d'appui à l'application, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions compétentes à accroître leur coopération et leur coordination afin de renforcer les capacités mondiales de lutte contre les épidémies de maladies contagieuses et éviter la duplication des efforts. L'épidémie d'Ebola a illustré ce besoin, et des mesures positives pour y répondre doivent être encouragées.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont deux outils indispensables dans les efforts contre la prolifération des armes de destruction de masse. Les problèmes liés aux armes nucléaires occupent souvent toute notre attention et leur importance ne doit pas être sous-estimée, mais les armes biologiques et chimiques ne doivent jamais être oubliées dans notre recherche d'un monde plus sûr.

Cette déclaration s'ajoute à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.13).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.61.

**M. Wroblewski** (Pologne) (*parle en anglais*) : Dans le débat sur les autres armes de destruction massive, la Pologne a coutume d'attacher une attention particulière à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous restons fermement attachés à l'idée d'un monde exempt d'armes chimiques et appuyons les efforts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à cet égard. Malheureusement, près de vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention, la communauté internationale est encore loin d'avoir atteint cet objectif ambitieux.

Le plus préoccupant, c'est que le socle de la Convention, à savoir les normes internationales contre l'utilisation d'armes chimiques, a été gravement sapé ces deux dernières années. Cela touche aujourd'hui l'ensemble du régime de la Convention sur les armes chimiques et la crédibilité de l'OIAC. Compte tenu de cet élément, la Pologne s'est félicitée de l'adoption à l'unanimité l'année dernière de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, qui a créé le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU pour identifier ceux qui



sont impliqués dans l'utilisation de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne. Un an plus tard, le Mécanisme a présenté ses premières conclusions, qui sont particulièrement inquiétantes. En outre, des acteurs non étatiques sont parvenus à accéder à certains agents chimiques toxiques et peuvent les employer à des fins terroristes. Malgré les progrès importants réalisés cette année en ce qui concerne les armes chimiques libyennes, l'élimination des stocks d'armes chimiques demeure une tâche inachevée. Enfin, l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques n'a pas encore été pleinement réalisée, faisant obstacle à la mise en œuvre des buts et objectifs de la Convention.

C'est dans ce contexte que la Pologne, comme les années précédentes, présente le projet de résolution A/C.1/71/L.61, sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. L'objectif principal de cette démarche est de reconnaître clairement le rôle exceptionnel de la Convention sur les armes chimiques dans les domaines de la coopération internationale, du désarmement, de la prévention de la réémergence des armes chimiques et de la protection contre celles-ci.

Ce projet de résolution doit garantir le soutien total de la communauté internationale pour un monde sans armes chimiques, la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques dans son intégralité et son universalisation. Le message doit être fort et uni et nous encourage tous à adopter ce projet de résolution par consensus. C'est ce dont a besoin l'OIAC, au moment où elle fait face à de nombreux défis et où elle débat de sa transformation future.

Pour cela, la Pologne a engagé un processus ouvert et transparent, dès les premières consultations à La Haye, qui a été suivi de deux cycles de discussions à New York. Il nous a fallu tenir compte du fait qu'en raison du contexte politique complexe, l'OIAC et d'autres organismes internationaux n'ont pu jusqu'à présent relever le plus grand défi à la crédibilité de la Convention, qui découle des conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint. Toutefois, l'Assemblée générale et sa Première Commission ne peuvent garder le silence face à ces constats. Les conclusions démontrent que l'utilisation d'armes chimiques n'est plus une notion abstraite. Nous devons condamner, dans les termes les plus vifs, une telle utilisation et envoyer un message uni, à savoir que les responsables auront à répondre de leurs actes.

Cette année encore, la Pologne a été confrontée à des opinions fondamentalement divergentes, voire

contradictoires et s'excluant mutuellement, de la part des États Membres. Parvenir à un compromis s'est avéré plus difficile que jamais. En tant que seul auteur du projet de résolution, la Pologne a dû assumer la responsabilité de refléter l'état actuel d'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, en s'appuyant sur les débats qui ont lieu au sein de l'OIAC et à New York. La Pologne a fait tout son possible pour présenter un texte factuel et concret. Nous sommes tout à fait conscients du caractère dynamique et changeant de la situation, et nous n'épargnerons aucun effort pour y remédier.

J'aimerais, pour terminer, exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont participé aux vastes consultations sur le projet de résolution. Ces discussions ont confirmé l'existence d'un appui politique généralisé dans toutes les régions en faveur de la mise en œuvre de tous les piliers de la Convention, et des préoccupations liées à l'utilisation d'armes chimiques. La Pologne espère que ses efforts en tant qu'auteur de ce projet seront pris en compte et que le texte de compromis de ce projet de résolution sera accepté par la Première Commission en cette période complexe.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions vraiment croire qu'en étant réunis ici aujourd'hui, nous allons pouvoir régler les problèmes concrets auxquels nous sommes confrontés et ne pas en créer d'autres. Ne nous berçons pas d'illusions, tout dans ce monde est interconnecté, en particulier si l'on établit un lien entre les débats que nous avons eus sur le désarmement nucléaire et le débat que nous avons aujourd'hui sur la question intitulée « Autres armes de destruction massive ».

En ce qui concerne les armes nucléaires, tout est parfaitement clair. Après le bombardement nucléaire par un État, en 1945, de deux villes japonaises, et à la suite des efforts considérables entrepris en 1949, une priorité a été établie. Désormais, ensemble, depuis soixante-dix ans, nous vivons sans guerre mondiale, dans une sécurité et une stabilité stratégiques. Si nous parvenions à un accord sur quelque chose de plus constructif, ce serait formidable, mais la règle d'or ici est de se mettre d'accord et de ne rien imposer à personne.

Les problèmes concrets – les menaces concrètes – vont croissant en raison d'autres types non nucléaires d'armes de destruction massive. Ils sont tout d'abord liés à l'utilisation par des militants de l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes illégaux non seulement de produits chimiques

toxiques, mais aussi de toxines de guerre. Il est prouvé que les terroristes se sont emparés d'usines chimiques et ont eu accès à des documents relatifs à la fabrication d'armes chimiques.

Il est vraiment regrettable qu'au lieu de lutter de façon unie contre cette menace, certains pays occidentaux cherchent à porter des accusations injustifiées contre le Gouvernement syrien, qui lutte avec détermination contre le terrorisme international sur son territoire. Les menaces en suspens d'un terrorisme utilisant des armes de destruction massive sont de plus en plus réelles, et nous devons travailler ensemble pour les contrecarrer.

Les Membres savent fort bien que, le 1<sup>er</sup> mars dernier, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Lavrov, a annoncé une initiative extrêmement importante pour le présent concernant l'élaboration, dans le cadre de la Conférence du désarmement de Genève, d'une convention internationale sur le terrorisme biochimique, qui se dénommerait « Convention sur le terrorisme biochimique ».

Nous voudrions notamment souligner que le régime de cette future convention antiterroriste qui repose sur des principes communs connus et partagés par tous les États qui luttent contre le terrorisme utilisant des armes de destruction massive n'affaiblit pas les mécanismes déjà existants mais les renforce. Ensemble, nous devons demander l'ouverture rapide de pourparlers sur cette convention avec la participation la plus large possible de tous les États, organisations internationales et autres parties concernées.

Nous appuyons aussi, bien évidemment, les nouvelles initiatives visant à améliorer l'efficacité des actions conjointes de lutte contre la menace grandissante du terrorisme utilisant des armes de destruction massive. À cet égard, nous voudrions notamment souligner la proposition de nos amis indiens de tenir un sommet distinct des États sur cette question en 2018. Il importe d'accorder une plus grande attention à un examen global des efforts entrepris au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Enfin, nous attendons avec intérêt les décisions qui permettront de remplir le mandat figurant dans cette résolution, à savoir ne pas permettre que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes et d'autres acteurs non étatiques.

La délégation russe souscrit évidemment à la déclaration d'appui à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et

de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, présentée par le Président de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, l'Ambassadeur Molnár (voir A/C.1/71PV.13).

En prenant des mesures fermes et cohérentes en vue de trouver des solutions optimales à tous les problèmes accumulés au sein de la Convention, la Russie a présenté plusieurs propositions concrètes. Le projet de décision que nous avons soumis à la Conférence d'examen appelle notamment à la création d'un groupe de travail à composition non limitée doté d'un mandat de négociation. Le travail de ce groupe consisterait à mettre au point des mesures et des recommandations visant à renforcer la Convention et à améliorer sa mise en œuvre, lesquelles seraient incluses dans le projet d'un document juridiquement contraignant approprié.

Dans le cadre de cette initiative, la Russie a présenté plusieurs propositions supplémentaires. En premier lieu, nous appelons à la mise en place d'équipes biomédicales mobiles, qui pourraient être utilisées à la fois pour lutter contre les épidémies dangereuses et pour enquêter sur les cas d'utilisation d'armes biologiques.

Notre deuxième proposition vise la création d'un comité scientifique consultatif chargé de procéder à un examen annuel des avancées dans le domaine de la biotechnologie et qui ferait l'objet de consultations appropriées entre les États parties. À cet égard, il convient évidemment de garantir la représentation proportionnelle au niveau régional.

Nous sommes disposés à discuter et appuyer d'autres initiatives visant à renforcer le régime de la Convention. À ce propos, nous prenons note de la proposition constructive de nos amis chinois de créer un mécanisme de contrôle des exportations qui ferait partie de la Convention sur les armes biologiques. Nous n'acceptons pas les tentatives visant à contourner le Protocole de Genève de 1925, qui, à la différence de la Convention sur les armes biologiques, prévoit une interdiction directe de l'utilisation d'armes biologiques. Nous appelons tous les États qui ont encore des réserves sur ce sujet à les retirer rapidement.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est l'un des instruments en fonction les plus représentatifs et réussis dans le domaine du désarmement multilatéral. La Russie s'acquiesce fidèlement de ses obligations au

titre de la Convention. Nous avons détruit 95 % de nos arsenaux. Nous appelons à l'élimination totale, sous contrôle international, des stocks d'armes chimiques restants à travers le monde dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, nous devons prendre acte de notre contribution généralement fructueuse au désarmement chimique en Syrie. Avec l'appui de la communauté internationale et sous la supervision de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous sommes parvenus à éliminer la capacité militaire chimique de la Syrie. Nous devons ce résultat très positif à la position constructive adoptée par le Gouvernement syrien, qui a agi dans des conditions sans précédent, compte tenu de l'offensive du terrorisme international dont le pays est le théâtre. Nous devons nous rendre à l'évidence : en matière de désarmement chimique, aucun État membre de l'OIAC n'a agi avec autant de détermination.

Le dossier chimique de la Syrie a cessé d'être une question urgente. Les questions en suspens doivent être examinées dans le cadre de l'ordre du jour ordinaire de l'OIAC, à l'abri de toute politisation inutile. Cette démarche doit suivre le cours normal, non politisé, des travaux de l'Organisation.

De nombreuses questions sérieuses se posent concernant le bien-fondé des conclusions rendues par les experts du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. À plusieurs reprises, nous avons rendu compte de notre position sur ce sujet lors de consultations officieuses sur les projets de résolution de l'Assemblée générale et nous avons, à cette fin, fait circuler un document de travail. L'accent mis sur des questions d'ordre national vise à détourner l'attention d'autres questions tout aussi importantes pour l'OIAC et donne une image déformée de la situation réelle en Syrie. Si le projet de résolution n'est pas dûment modifié, il est peu probable que la Russie soit en mesure de l'appuyer.

Une fois encore, nous appelons tous les États responsables à travailler ensemble sur les problèmes concrets, et à ne pas en créer d'autres.

**M<sup>me</sup> Mancotywa-Kumsha** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Étant donné les conséquences humanitaires dévastatrices liées à l'utilisation des armes de destruction massive, aucune cause ne saurait jamais justifier l'utilisation de telles armes par quiconque et en quelque circonstance que ce soit. Pour ma délégation, l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive demeure l'une de nos principales priorités. Cela

comprend la réalisation de l'universalité et de la mise en œuvre complète et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que des progrès transparents, irréversibles et vérifiables sur la voie du désarmement nucléaire.

L'Afrique du Sud reconnaît le rôle joué par la Convention sur les armes chimiques dans le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, tel qu'énoncé dans la Convention. À cet égard, nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans la destruction des armements chimiques et des installations de production d'armes chimiques à travers le monde. Environ 93 % des plus de 70 000 tonnes métriques d'agents de guerre chimiques mortels ont été détruits.

L'Afrique du Sud salue les efforts de la communauté internationale pour aider l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à réaliser un monde exempt d'armes chimiques. Malgré les progrès réalisés, la tâche est loin d'être achevée. De nombreuses armes chimiques anciennes et abandonnées continuent de présenter des risques pour les personnes et l'environnement, et de poser des défis techniques pour leur élimination. Nous sommes également préoccupés par le fait que, parallèlement aux réalisations indiquées, des défis à la sécurité nouveaux et émergents menacent de compromettre les gains acquis par l'OIAC en matière de désarmement. Nous sommes particulièrement préoccupés par les rapports faisant état d'une utilisation présumée d'armes chimiques, y compris par des acteurs non étatiques.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par les principaux États détenteurs d'armes chimiques pour détruire leurs stocks restants, les armes chimiques abandonnées et les armes chimiques obsolètes. Pour ce qui est des stocks d'armes chimiques, nous prenons note que tous les États parties détenteurs, notamment la Fédération de Russie et les États-Unis, sont sur la bonne voie en ce qui concerne la destruction de leurs stocks d'armes chimiques restants avant la date butoir.

Nous nous félicitons également de l'annonce faite par l'OIAC du retrait de Libye de produits chimiques précurseurs. Nous nous félicitons également des progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armement

chimique de la Syrie, notamment la destruction de ses armes chimiques, et des progrès importants réalisés dans la destruction de ses installations de production d'armes chimiques conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et des décisions pertinentes du Conseil exécutif.

Nous prenons note avec préoccupation des conclusions du dernier rapport du Mécanisme commun d'enquête et nous attendons avec impatience de recevoir son prochain rapport. Nous attendons du Mécanisme qu'il remplisse sa mission de manière professionnelle, objective et impartiale.

Tout en étant disposés à participer de manière positive au débat actuel sur les priorités futures et le rôle de l'OIAC au-delà de 2025, le rôle des acteurs non étatiques par rapport à la Convention sur les armes chimiques, les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, ainsi qu'aux débats sur la prévention de la réémergence d'armes chimiques, nous pensons qu'à court terme, l'objectif principal de l'OIAC doit rester le désarmement complet et l'élimination de toutes les armes chimiques déclarées sous un contrôle international strict et efficace, conformément à la Convention.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création d'un groupe à composition non limitée sur les priorités futures de l'OIAC en tant que mécanisme informel pour recevoir, discuter, hiérarchiser, élaborer et intégrer les idées et les propositions des États parties et du Secrétariat sur les priorités futures de l'OIAC sur tous les aspects de la Convention ou les faits nouveaux qui s'y rapportent. L'Afrique du Sud est honorée de faire partie de l'équipe chargée d'élaborer des méthodes et un programme de travail, en consultation avec les États parties.

L'Afrique du Sud reste déterminée à renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et sa mise en œuvre, afin de veiller à ce que notre objectif commun, qui est de contrer la menace posée par les armes biologiques, soit atteint. Ma délégation reste préoccupée par la menace posée par les organismes d'origine naturelle, ainsi que par ceux qui pourraient être délibérément fabriqués et manipulés pour être utilisés comme armes de destruction massive.

Outre les avantages évidents pour la sécurité apportés par la Convention sur les armes chimiques, la Convention contient également des dispositions importantes en matière de coopération et d'assistance,

qui pourraient renforcer la capacité de la communauté internationale à lutter contre les effets dévastateurs des maladies sur la santé des populations et sur le développement socioéconomique des pays. L'Afrique du Sud estime qu'une plus grande coordination et assistance internationales sont nécessaires pour alléger le poids de la menace due aux armes biologiques. Des initiatives telles que les échanges aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques, la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies, ainsi que l'endiguement des maladies infectieuses, entre autres, pourraient être explorées plus avant.

Alors que nous approchons de la tenue prochaine en 2016 de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, l'Afrique du Sud va travailler de manière constructive afin de parvenir à un résultat qui permette de renforcer la Convention et sa mise en œuvre équilibrée, notamment par le biais d'un processus intersession amélioré et d'une Unité d'appui à l'application adéquate. À cet égard, l'Afrique du Sud a contribué de manière active aux débats sur l'article VII en présentant un document de travail sur les procédures d'assistance au titre du présent article, qui propose également des lignes directrices pour les demandes d'assistance. En outre, l'Afrique du Sud a présenté également des documents de travail sur la planification future de l'Unité d'appui à l'application et les structures fonctionnelles de la Convention sur les armes biologiques afin de contribuer à un résultat substantiel à la Conférence d'examen.

Pour terminer, l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques est capitale pour parvenir à l'élimination efficace de toutes les armes biologiques et chimiques. Nous appelons donc les pays qui ne sont pas encore parties à ces conventions à y adhérer sans plus tarder.

**M. Pollard** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni condamne toute utilisation d'armes chimiques par quiconque et en tout lieu. L'utilisation continue d'armes chimiques en Syrie est déplorable. Depuis la dernière réunion de la Première Commission, il y a eu plus de 100 allégations d'utilisation d'armes chimiques. L'écrasante majorité d'entre elles sont des allégations contre le régime d'Assad. Toutes les allégations crédibles selon lesquelles des armes chimiques ont été utilisées doivent faire l'objet d'une

enquête et tous les auteurs identifiés doivent répondre de leurs actes.

Après une année d'enquête minutieuse conduite par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies sur des allégations d'utilisation d'armes chimiques en Syrie, le Mécanisme a publié des conclusions tout à fait claires. Premièrement, les forces armées arabes syriennes ont utilisé des armes chimiques à Talmenes, en Syrie, le 21 avril 2014. Deuxièmement, les forces armées arabes syriennes ont utilisé des armes chimiques à Sarmin, en Syrie, le 16 mars 2015. Troisièmement, Daech a utilisé des armes chimiques à Marea, en Syrie, le 21 août 2015. Nous saurons à la fin de ce mois si de nouvelles constatations de responsabilité seront établies dans trois autres cas où l'OIAC a confirmé l'utilisation d'armes chimiques. De plus, l'utilisation par le régime syrien de bombes-barils contenant du chlore, comme l'a clairement indiqué le Mécanisme, constituent une violation flagrante des résolutions 2118 (2013), 2209 (2015) et 2235 (2015) du Conseil de sécurité, ainsi que des obligations de la Syrie en vertu de La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Les Membres de la Première Commission affirment depuis longtemps que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes. Maintenant que l'utilisation d'armes chimiques a été clairement attribuée à un État Membre de l'ONU, nous devons agir sur la base de ces déclarations. Agir autrement risque de normaliser l'utilisation d'armes chimiques et de porter atteinte à la crédibilité de l'ONU, de l'OIAC et de l'ensemble du système international. Il est donc essentiel que nous ayons une réponse internationale ferme. Nous devons travailler ensemble pour rendre justice aux victimes de ces armes odieuses et veiller à ce que prenne fin l'utilisation d'armes chimiques par quiconque et en tout lieu.

L'utilisation par Daech de gaz moutarde est également un crime de guerre. La confirmation par l'OIAC de l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques en Iraq souligne le mépris total de ces groupes pour la règle du droit international et les normes de comportement. Cela ne peut que renforcer notre détermination de vaincre Daech et tout ce qu'il représente.

Au-delà de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, nous restons préoccupés par les questions

en suspens soulignées par l'OIAC en juillet dernier, à savoir qu'il continue d'y avoir des lacunes, des incohérences et des divergences graves dans la déclaration de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques. La malhonnêteté et l'obstruction délibérée du Gouvernement syrien dans ses relations avec le Mécanisme et l'OIAC nous amènent à penser que la Syrie a cherché à préserver ses capacités d'armes chimiques. Si la communauté internationale ne réagit pas avec fermeté, nous risquons d'assister au maintien de ces capacités et à l'utilisation continue de produits chimiques toxiques comme armes.

Il existe également des aspects positifs en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques. Elle a presque atteint l'universalité, et nous exhortons les États Membres de l'ONU qui n'ont pas encore pris la décision positive de se joindre à la Convention à le faire sans délai. Le Royaume-Uni soutient le renforcement de la Convention, notamment par la mise en œuvre nationale complète et efficace et le maintien de la crédibilité de son régime de vérification. En particulier, nous nous félicitons des efforts en cours pour lutter contre l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques grâce à la mise en œuvre intégrale des mécanismes existants et à leur renforcement.

En effet, le retrait cette année de Libye des précurseurs restants d'armes chimiques a été une illustration parfaite de la manière dont ces mécanismes peuvent fonctionner avec succès. Le Gouvernement d'union nationale libyen, en collaboration avec l'OIAC et la communauté internationale, a pu procéder au retrait des produits chimiques restants de Libye pour une destruction sûre et rapide dans un pays tiers. Le Royaume-Uni a eu l'honneur de jouer un rôle majeur à la fois dans l'assistance pratique et dans l'encouragement apportés aux efforts internationaux pour aider la Libye et l'OIAC à y parvenir, notamment au sein du Conseil de sécurité.

Nous tenons à souligner notre soutien à la déclaration faite hier par le Président désigné de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, S. E. l'Ambassadeur Molnár, au nom des Ministres des affaires étrangères de Hongrie, des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni, sur la Convention (voir A/C.1/71/PV.13). La tenue le mois prochain de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques fournit une occasion importante d'apporter les changements dont la Convention a besoin pour améliorer son efficacité et sa

mise en œuvre. Nous œuvrerons de manière constructive à cet objectif.

La prévention de la prolifération des missiles balistiques revêt une importance capitale pour le Royaume-Uni. Une telle prolifération, parallèlement au développement illicite des armes de destruction massive, représente un grave danger pour la paix et la sécurité régionales et mondiales. À cet égard, nous restons profondément préoccupés par le développement continu par la République populaire démocratique de Corée de ses programmes de missiles balistiques. Plus récemment, le 5 septembre, la République populaire démocratique de Corée a procédé à des tirs en utilisant la technologie des missiles balistiques et, le 9 septembre, la République populaire démocratique de Corée a effectué son cinquième essai nucléaire. Ces tirs ont eu lieu en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la ferme condamnation par la communauté internationale de ces tirs et de cet essai, ainsi que d'autres provocations récentes. En particulier, nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité, le 2 mars dernier, de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Au début du mois de mars de cette année, l'Iran a mené une série de tirs de missiles balistiques à courte et moyenne portée. Ces tirs sont totalement incompatibles avec les dispositions de la résolution 2231(2015) du Conseil de sécurité, et le Royaume-Uni, ainsi que des partenaires, ont écrit au Conseil de sécurité pour exprimer leurs graves préoccupations.

Comme nous le savons, la menace des missiles balistiques ne se limite pas à une région donnée et va croissante. Une réponse multilatérale ferme s'impose pour lutter contre cette menace. À cet égard, le Royaume-Uni reconnaît et fait l'éloge du travail extrêmement important accompli par le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Le Royaume-Uni se félicite de l'adhésion récente de l'Inde à ces deux régimes, ce qui renforcera considérablement leur efficacité et leurs objectifs.

Enfin, j'aimerais mentionner la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Douze ans après l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'examen général fournit une occasion importante d'évaluer et de renforcer sa mise en œuvre. Nous espérons que cet examen aboutira à une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, plus tard cette année, afin de réaffirmer

l'importance de la résolution et appuyer sa mise en œuvre intégrale.

**M. Ahsan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au cours de ce débat thématique (voir A/C.1/71/PV.13).

Nous nous joignons aux orateurs qui ont exprimé leurs inquiétudes face à la résurgence de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation d'armes de destruction massive (impliquant des matières chimiques, biologiques et radioactives). Tout en notant les progrès réalisés dans l'élimination des stocks d'armes chimiques déclarés en République arabe syrienne et en Libye, il est angoissant que les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies fassent état de l'utilisation d'armes chimiques sur le territoire syrien. Nos préoccupations sont encore aggravées par le fait que des groupes terroristes comme l'EIIL et d'autres sont en possession de produits chimiques toxiques, ou de combinaisons de ceux-ci, et pourraient les avoir utilisés contre la population civile. Nous notons également que, malgré la quasi-universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, une poignée de pays, largement considérés comme ayant des capacités et des stocks d'armes chimiques, n'ont pas encore adhéré au Traité.

Le Bangladesh reste déterminé à cesser complètement la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques. L'Autorité nationale du Bangladesh pour la Convention sur les armes chimiques existe depuis longtemps. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a déjà effectué un certain nombre d'inspections dans les installations de l'industrie chimique déclarée du Bangladesh utilisant certains produits chimiques à double usage. Le Bangladesh a accueilli le seizième Congrès chimique asiatique, du 18 au 21 novembre 2015, en vue de promouvoir une gestion et un stockage sûrs des produits chimiques à des fins pacifiques.

Le quarantième anniversaire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, l'année dernière, a donné un nouvel élan à la promotion de l'universalisation du Traité. Nous nous félicitons des adhésions récentes de l'Angola et de la Côte d'Ivoire

et encourageons les autres signataires et les non-signataires à faire de même.

Nous attendons avec intérêt les discussions constructives et prospectives qui auront lieu lors de la huitième Conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra à Genève le mois prochain. Nous tenons à souligner l'importance de la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de l'article X de la Convention par le biais du renforcement de la coopération internationale, de l'assistance et de l'échange de toxines, d'agents biologiques, d'équipement et de technologie à des fins pacifiques. Nous réitérons notre appui à la proposition du Mouvement des pays non alignés de reprendre et de mener à leur terme les négociations portant sur un instrument juridiquement contraignant en vue de remédier aux lacunes actuelles dans la vérification efficace du respect des dispositions de la Convention.

Le Bangladesh a avancé dans ses efforts visant l'élaboration d'une législation nationale de mise en œuvre pour la Convention. Le Bangladesh reconnaît la nécessité de renforcer encore l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques afin qu'elle réponde efficacement aux différents besoins en matière de renforcement des capacités des États parties, en particulier de ceux dont les ressources sont limitées.

De même, nous soulignons qu'il importe que l'examen en cours de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de ses résolutions successives envisage sérieusement la possibilité de renforcer la capacité du Groupe d'experts concerné à répondre à la demande d'assistance technique des États Membres. Nous appuyons l'engagement du Groupe spécial envers les efforts nationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs, et les matières et technologies connexes.

L'examen récent de la Stratégie antiterroriste mondiale a réaffirmé la nécessité d'empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive et de matériels connexes par les terroristes. Il a donc créé une base pour renforcer la coordination interinstitutions de l'ONU à cet égard par le biais d'un groupe de travail spécialisé sous l'égide de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de l'ONU. L'initiative actuelle du groupe de travail visant à renforcer la réponse coordonnée des Nations Unies aux exigences découlant d'une éventuelle attaque bioterroriste est un pas dans la bonne direction. Nous encourageons également les travaux de l'Institut

interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, entre autres, sur les mesures d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en mettant l'accent sur les capacités technologiques émergentes, comme la robotique et l'intelligence artificielle, potentiellement utilisées comme vecteurs par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques.

Pour terminer, nous réitérons notre volonté de poursuivre les discussions sur la récente proposition de la Fédération de Russie d'entamer des négociations multilatérales sur d'éventuels instruments juridiques internationaux visant à prévenir le terrorisme chimique et le bioterrorisme.

**M. Halter** (Suisse) : Pour la cinquième année consécutive, nous assistons à une utilisation répétée et inacceptable d'armes chimiques dans le conflit syrien. Il est urgent de mettre un terme à ces violations, de donner effet au droit international et de faire respecter la norme universelle interdisant les armes chimiques.

La Suisse a pris note du troisième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU (voir S/2016/738), qui fait état de l'utilisation de chlore par les forces armées arabes syriennes dans deux des six cas examinés et de moutarde au soufre par le groupe autoproclamé « État islamique » dans un des cas. L'enquête et ses conclusions fondées sur les résultats de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sont factuelles et impartiales. La Suisse a été impliquée dans le Mécanisme d'enquête conjoint et la Mission d'établissement des faits via l'aide apportée par le laboratoire Spiez. Elle condamne dans les termes les plus stricts toute utilisation d'armes chimiques par quelque partie au conflit syrien que ce soit.

Malgré l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et l'interdiction et la destruction de ses stocks déclarés, les opérations de l'armée arabe syrienne démontrent une violation sans précédent des obligations de cet État au titre de la Convention. De même, l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques constitue une évolution préoccupante que l'OIAC et les États parties se doivent de traiter. La mise en œuvre, au plan national, des dispositions de la Convention sur les armes chimiques par les États parties et le renforcement des capacités de

l'OIAC sont essentiels pour répondre aux défis posés par le terrorisme chimique.

Les responsables de l'utilisation d'armes chimiques et d'autres graves violations du droit international humanitaire doivent rendre compte de leurs actes. À cette fin, la Suisse réitère sa demande de voir le Conseil de sécurité saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie afin que de tels crimes puissent donner lieu à des poursuites et que les responsables soient traduits en justice.

La Suisse salue les efforts déployés par l'OIAC et ses États parties dans le transfert et l'amorce de la destruction du reliquat d'armes chimiques en Libye. La situation en Libye montre combien il est essentiel pour l'OIAC de s'adapter aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis, tout comme de préserver l'excellente expertise acquise au fil des années en matière de destruction des armes chimiques et de sa vérification.

Comme la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction constitue un pilier de l'architecture de la sécurité internationale et de désarmement. Lors de la huitième Conférence d'examen, il serait important de prendre les décisions nécessaires en vue de garantir la pertinence de la Convention dans un contexte en perpétuelle évolution.

L'ampleur de la tâche à accomplir est importante. Nous nous félicitons donc qu'un certain nombre de propositions d'amélioration aient été formulées dans le cadre des réunions de préparation à la Conférence. Si de nombreux sujets devront être abordés, celui du processus intersessions de la Convention sur les armes biologiques devra être examiné avec une attention toute particulière lors de la Conférence d'examen. Le processus intersession a été établi pour renforcer l'efficacité et améliorer la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, la structure actuelle n'a pas répondu aux attentes et s'est révélée incapable d'honorer sa mission de prise de mesures effectives. Le processus pourrait être sensiblement amélioré afin de favoriser l'action et renforcer l'impact de la Convention sur les armes biologiques. Des propositions telles que la délégation d'un pouvoir décisionnel à la Réunion des États parties concernant des sujets clairement définis ou le remplacement de la réunion annuelle des experts par des réunions dédiées sur des thèmes clefs devraient être sérieusement étudiées.

La Suisse est convaincue qu'une tâche aussi complexe que l'examen soutenu des avancées scientifiques et technologiques et de leur impact sur les dispositions de la Convention est extrêmement difficile à mettre en œuvre dans le format intersession existant et le cadre temporel imposé. Un processus technique dédié visant à examiner les avancées scientifiques et technologiques fournirait une base bien plus solide sur laquelle nous pourrions fonder nos considérations politiques pour garantir la mise en œuvre effective et la pertinence de la Convention.

Nous appelons les États parties à la Convention sur les armes biologiques à saisir l'opportunité de la Conférence d'examen de novembre pour faire de la Convention un texte adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. McConville** (Australie) (*parle en anglais*) : La communauté internationale doit rester fermement attachée à lutter contre la prolifération des armes chimiques et biologiques et ne doit tolérer, en aucune circonstance, l'utilisation de telles armes. De manière tragique, des atrocités continuent d'être commises. L'Australie est vivement préoccupée par les rapports actuels faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU établit, dans son troisième rapport (voir S/2016/738), la responsabilité du Gouvernement syrien dans l'utilisation d'armes chimiques contre son propre peuple en 2014 et 2015. Au cours de cette année, d'autres rapports faisant état d'attaques chimiques ont été portés à l'attention de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement syrien a violé le droit international, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Nous notons également que le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint a révélé l'utilisation par Daech d'armes chimiques. Nous condamnons, dans les termes les plus vifs, l'utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit à ce conflit.

Nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts afin d'éliminer totalement les stocks restants d'armes chimiques et les capacités de production, d'empêcher l'acquisition, la production et l'utilisation d'armes chimiques et de poursuivre les auteurs. L'Australie continuera à travailler avec



d'autres pour assurer la réalisation des priorités de l'OIAC, en particulier en empêchant la résurgence des armes chimiques.

Nous devons continuer à travailler de concert afin d'adapter les politiques et les réglementations aux nouvelles menaces et technologies en constante évolution dans le domaine des armes de destruction massive, notamment grâce à un strict contrôle des exportations. Le Groupe australien regroupe 42 membres qui s'engagent à harmoniser le contrôle des exportations afin d'empêcher les États voyous et les terroristes d'obtenir ce dont ils ont besoin pour construire des armes chimiques et biologiques. Dans le cadre des réunions régulières du Groupe australien, que nous présidons, nous réfléchissons ensemble à de nouvelles façons de freiner la prolifération des armes chimiques et biologiques. Mais pour réussir dans cette tâche, nous avons besoin de l'aide de tous les pays. C'est pourquoi les membres du Groupe australien travaillent en étroite coopération avec les non-membres, y compris ceux de notre région, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'envisager la manière de renforcer nos efforts pour prévenir la propagation et l'utilisation de ces armes.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction repose non seulement sur les normes internationales contre les armes biologiques, mais elle contribue aussi aux efforts mondiaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques des sciences de la vie. Cependant, les progrès rapides dans les biosciences et la biotechnologie continuent de faciliter la poursuite d'un programme d'armes biologiques pour un nombre croissant de pays, s'ils devaient choisir une voie aussi regrettable.

Dans ce contexte, l'Australie, en qualité de Présidente du Groupe occidental au sein de la Convention sur les armes biologiques, est résolue à renforcer la Convention. Notre défi immédiat est de faire en sorte que la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui débute le mois prochain à Genève, nous unisse dans notre objectif commun de faire de ce monde un endroit plus sûr.

En collaboration avec le Pakistan, nous offrons nos bons offices en tant que facilitateurs d'un futur programme intersession et de l'Unité d'appui à l'application, afin d'aider notre Président désigné, l'Ambassadeur György Molnár, à aboutir à une issue

favorable. Nous exhortons toutes les délégations à travailler en collaboration à cette fin.

L'Australie apporte sa contribution à la mise en place d'une capacité de réaction à l'utilisation présumée d'une arme biologique en accueillant le premier cours de formation sur les compétences, organisé cette semaine dans notre région par le Mécanisme mis en place par le Secrétaire général. Lors de la réunion du groupe de haut niveau la semaine dernière, le Haut-Représentant Kim Won-soo a souligné l'importance de cette capacité de réaction (voir A/C.1/71/PV.10).

Enfin, l'Australie se félicite du rôle moteur joué par l'Espagne pendant le processus d'examen complet actuel de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004). Cette résolution reste centrale pour lutter contre le défi posé par la prolifération des armes de destruction massive et nous attendons avec impatience les résultats du processus d'examen plus tard dans l'année.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle aux délégations de bien vouloir limiter leurs déclarations à cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national.

**M<sup>me</sup>O'Brien**(Irlande)(*parle en anglais*): L'Irlande souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.13). À titre national, j'aimerais faire les observations suivantes.

Pour l'Irlande, toutes les armes de destruction massive - biologiques, chimiques ou nucléaires - représentent une menace existentielle pour la sécurité mondiale et pour l'humanité. De même, nous considérons le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction comme des instruments clefs dans les efforts de la communauté internationale pour parvenir à un monde exempt de toutes armes de destruction massive. Nous appelons fermement les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments internationaux et à réaliser leur universalisation. Plus de cent ans après la première utilisation d'une arme de destruction massive,

le moment est venu pour nous de reléguer ces armes dans les oubliettes de l'histoire.

La situation effroyable qui sévit en Syrie suffit à elle seule à souscrire aux arguments convaincants en faveur d'une action à cet égard. La population civile en Syrie subit non seulement des dommages humanitaires dévastateurs causés par l'utilisation aveugle et disproportionnée d'armes classiques, mais elle est également victime d'attaques aux armes chimiques par les forces armées syriennes et Daech, comme l'indique le troisième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU (voir S/2016/738).

L'Irlande s'est félicitée de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques en 2013 et a été heureuse d'appuyer, à titre national, les efforts déployés par la communauté internationale pour retirer et détruire les stocks déclarés d'armes chimiques du Gouvernement syrien. Nous sommes néanmoins profondément troublés par les preuves de l'utilisation continue de ces armes dans le pays. L'Irlande renouvelle son appel afin que la Cour pénale internationale soit saisie d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés en Syrie. Les auteurs de ces crimes devront rendre des comptes.

En ce qui concerne les armes biologiques, la prochaine Conférence d'examen nous fournit une occasion précieuse de réaffirmer et de renforcer notre engagement à l'égard de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Les événements survenus depuis la dernière Conférence d'examen, comme l'épidémie d'Ebola, nous ont clairement montré que les menaces biologiques ne font pas de différence entre les victimes et ne respectent pas les frontières. En tant que partenaires mondiaux, nous devons tout mettre en œuvre pour assurer le suivi, la détection, le contrôle et la prévention efficaces des maladies. La mise en œuvre complète et efficace de la Convention sur les armes biologiques est une étape essentielle à cet égard.

Nous sommes impatients de participer avec des experts, des organisations non gouvernementales et des scientifiques à la prochaine Conférence d'examen, conformément à la pratique établie. Nous nous sommes également engagés à assurer la représentation la plus large possible et avons donc fourni un financement de parrainage pour permettre au plus grand nombre possible d'États parties de faire entendre leur voix et de contribuer à l'examen.

L'Irlande estime qu'il est essentiel que la Conférence d'examen réalise des progrès réels et soutenus en ce qui concerne le processus intersession, le renforcement de l'Unité d'appui à l'application et le cadre d'examen des sciences et de la technologie, ainsi que des mesures de mise en œuvre nationales efficaces. Nous attendons avec intérêt les résultats de la Conférence d'examen ainsi qu'une convention renforcée et adaptée aux objectifs.

Dans le cadre de notre contribution concrète à la lutte contre les armes de destruction massive, les Forces de défense irlandaises, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, ont, ces deux dernières années, dispensé aux travailleurs humanitaires une formation à la survie aux effets d'une attaque chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. Nous espérons continuer à dispenser des cours de formation semblables dans l'avenir.

Une autre raison suffisante pour que nous œuvrions au renforcement de nos conventions sur les armes de destruction massive nous est donnée par les rapports détaillés selon lesquels certains groupes d'acteurs non étatiques cherchent à acquérir et à utiliser des armes de destruction massive. Cela devrait renforcer la détermination de la communauté mondiale d'adhérer à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et aux strictes obligations qui imposent à tous les États d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive. L'Irlande appuie sans réserve l'examen complet de la résolution 1540 (2004) et elle est favorable à ce que le Conseil de sécurité réitère avec fermeté son appui à la résolution 1540 (2004), y compris par le biais d'une autre résolution du Conseil de sécurité.

Le renforcement du régime de non-prolifération s'agissant des vecteurs des armes de destruction massive est une autre priorité essentielle pour l'Irlande. La prolifération des missiles balistiques est une menace constante pour la paix et la sécurité, une menace soulignée par les essais effectués récemment par la Corée du Nord. L'Irlande réitère sa condamnation de tous ces essais et la nécessité d'intensifier les efforts internationaux afin de prévenir la prolifération des missiles balistiques.

L'Irlande soutient activement le régime de contrôle de la technologie des missiles qui, grâce à des contrôles efficaces des exportations et au partage de l'information, contribue efficacement à la non-prolifération des armes de destruction massive. L'Irlande

soutient également fermement le Code de conduite de La Haye, seul instrument multilatéral de transparence et de confiance dans ce domaine. L'Irlande se félicite des adhésions récentes au Code et demande à tous les États qui n'ont pas encore souscrit au Code de conduite à y adhérer sans plus tarder.

Nous continuons de penser que le dialogue et le renforcement de la confiance entre toutes les parties prenantes sont la seule manière de parvenir à un accord sur la tenue d'une conférence importante, comme en a décidé la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Nous regrettons vivement que les progrès sur cette question cruciale soient au point mort, mais nous voulons saisir cette occasion pour demander à toutes les parties de travailler ensemble à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, afin de concrétiser un engagement et un objectif communs et de contribuer ainsi à la paix et la stabilité pour les générations à venir.

**M<sup>me</sup> Ioualalen** (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie, du Nigéria et de la Tunisie, respectivement, au nom du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/71/PV.13).

L'Algérie réaffirme sa position inébranlable, à savoir que l'existence d'armes de destruction massive, de quelque type que ce soit, représente une grave menace pour l'humanité et que l'une de nos priorités doit être d'éliminer totalement ces armes meurtrières afin de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde. Assurer l'universalité des conventions pertinentes est d'une importance fondamentale pour l'avènement d'un monde exempt de toutes ces armes et de la menace qu'elles représentent.

Mon pays exprime une fois encore sa satisfaction face aux résultats enregistrés dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, seul instrument interdisant tout une catégorie d'armes de destruction massive tout en promouvant l'utilisation de matières chimiques à des fins pacifiques. À cet égard, l'Algérie appelle toutes les parties concernées, y compris les parties à la Convention, à accélérer la destruction de leurs stocks d'armes chimiques dans les délais impartis. Nous rejetons catégoriquement tout emploi d'armes chimiques par quiconque et quel qu'en soit le motif.

Mon pays insiste également sur la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins pacifiques, sans discrimination aucune, en levant, en particulier, les contraintes existantes et en facilitant le transfert de technologie chimique vers les pays en développement en vue de contribuer au développement de leur économie. Pour ce qui des armes biologiques, l'Algérie souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en vue d'atteindre ses objectifs. Nous saluons l'adhésion cette année de l'Angola à la Convention sur les armes biologiques. De même, nous tenons à souligner une fois encore la nécessité absolue de conclure un accord juridiquement contraignant portant sur tous les articles de cette Convention, sans discrimination et de façon globale et équilibrée, en vue de son renforcement, notamment en ce qui concerne la surveillance de la mise en œuvre de la Convention. Nous espérons que les travaux de la Conférence d'examen qui se tiendra à la fin de cette année se traduiront par des résultats équilibrés et satisfaisants.

*M. Zeleny (République tchèque), Vice-Président, assume la présidence.*

L'Algérie rappelle également qu'il importe de tout mettre en œuvre pour empêcher l'apparition de nouveaux types ou systèmes d'armes de destruction massive. Cela peut se faire en revitalisant le rôle de la Conférence du désarmement et en formulant des recommandations concernant la tenue de négociations sur les armes de destruction massive qui n'ont pas encore été déterminées, en particulier les plus connues, à savoir les armes à rayonnement ou les bombes au phosphore.

Ma délégation appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones exemptes d'armes de destruction massive partout dans le monde dans le cadre des efforts visant la non-prolifération, le désarmement et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales aux niveaux régional et international. Dans ce contexte, nous exprimons notre préoccupation face aux différents obstacles qui empêchent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, alors que plus de 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption en 1995 d'une résolution sur cette question à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires. Nous sommes très préoccupés par le fait qu'aucun progrès tangible n'a été réalisé sur cette question extrêmement importante.

**M. Fares** (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation approuve les déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/71/PV.13). J'aimerais en outre faire les observations suivantes sur le groupe dont nous débattons.

Tout d'abord, c'est l'Autorité nationale pour la Convention sur les armes chimiques qui est l'agence libyenne chargée de superviser la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction dans notre pays. La Libye a fait part de son intention de se débarrasser de toutes ses armes chimiques conformément aux règlements internationaux. La première phase de nos activités, à savoir la destruction de nos stocks de moutarde au soufre, a débuté en octobre 2010. En dépit des obstacles rencontrés, ces activités ont repris en 2012. Un programme national pour la destruction de tous les stocks se trouvant en Libye a été mis sur pied, suivi par un plan national prévoyant la création de mécanismes et de dispositions pour la destruction des stocks, en accordant notamment la priorité aux matières de catégorie 1 et en utilisant une technologie adéquate respectueuse à la fois des principes de sûreté générale et de l'environnement. La destruction s'est effectuée sous l'égide du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Ainsi, en mai 2013, la Libye a été en mesure de détruire la plus grande partie de ses stocks de moutarde au soufre, qui se trouvaient dans des conteneurs mobiles. Cette destruction s'est effectuée avec l'aide et sous la supervision des inspecteurs de l'OIAC. En 2014, nous avons détruit les munitions et les bombes chimiques contenant du gaz moutarde. Pour cela, nous avons bénéficié de l'aide logistique et de l'assistance technique de plusieurs membres de la Convention sur les armes chimiques.

Aujourd'hui, nous pouvons déclarer que le sol libyen est totalement exempt de tous types d'armes chimiques utilisables. L'OIAC l'a confirmé en mai 2014.

La Libye s'est ensuite attaquée à la question des précurseurs, qui font partie de la catégorie 2 en raison de leur possibilité de double usage. Ces précurseurs devaient être détruits car ils sont liés à la fabrication

de certains types d'armes chimiques. Nous avons pu progresser de manière significative en ce qui concerne la destruction de ces précurseurs et éviter ainsi qu'ils ne soient détournés à d'autres fins ou qu'ils ne causent des dommages à l'environnement.

Depuis le début de 2016, il n'a pas été possible de mettre en œuvre tous les éléments du programme. Toutefois, afin de prévenir toute conséquence négative pour la sécurité aux niveaux local, régional et international, nos autorités ont pris des mesures préventives à cette fin. Nous avons demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de nous fournir une aide logistique et technique, dans le cadre des accords de coopération internationale, afin que nous puissions transporter par mer nos stocks restants à l'extérieur du territoire libyen. Cette procédure a permis la destruction de ces stocks à l'étranger dans le respect des normes internationales. Elle s'est toutefois effectuée en présence de représentants libyens.

Enfin, le 27 août dernier, nous avons transféré en toute sécurité quelque 500 tonnes de précurseurs chimiques à l'extérieur de la Libye, suivant un plan conçu sous la supervision de notre Autorité nationale et avec l'assistance de navires danois, qui ont transporté ce matériel jusqu'au port de Brême, en Allemagne.

J'aimerais, pour terminer, souligner le grand professionnalisme avec lequel tous ces efforts ont été accomplis, notamment grâce au travail des techniciens locaux et internationaux.

**M. Lomonaco** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La prolifération des armes de destruction massive demeure l'une des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les civils sans défense sont les premiers à subir les conséquences humanitaires de l'utilisation de ces armes qui frappent sans discrimination. C'est pourquoi la réalisation du désarmement général et complet reste la plus grande aspiration et l'objectif principal de l'humanité.

Tout en réaffirmant son attachement historique et indéfectible au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, le Mexique prend acte des progrès réalisés par les Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration des normes les plus élevées à cet égard. Il est donc crucial de renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux sur le désarmement, la non-prolifération et du droit international humanitaire, tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi

d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Par ailleurs, nous devons renforcer les régimes établis au titre de ces traités, car c'est la meilleure façon pour les États et l'ensemble de la communauté internationale d'empêcher l'utilisation et la prolifération des substances toxiques chimiques ou de matériel biologique, empêchant ainsi qu'ils ne soient utilisés à des fins hostiles ou de terrorisme.

La Convention sur les armes bactériologiques, premier traité négocié par l'ONU en vue d'interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive, constitue l'un des piliers les plus importants du régime international de désarmement, de non-prolifération et de santé publique mondiale. Au cours de cette année qui marque le quarante et unième anniversaire de son entrée en vigueur se tiendra la huitième Conférence d'examen de la Convention. Nous devons saisir l'occasion qui nous sera offerte pour parvenir à des accords minima qui nous fourniront les outils nécessaires à la vérification de la mise en œuvre et du respect de cet important instrument de désarmement.

Une plus grande coordination sectorielle allant au-delà des systèmes de défense et militaires s'impose également pour faire face aux risques pour la sécurité internationale et la sécurité humaine dans les domaines de la santé mondiale et de la biosécurité, ou pour répondre aux menaces d'utilisation d'armes biologiques par tout acteur et partout dans le monde. Pour le Mexique, il est essentiel que la Convention sur les armes biologiques crée des synergies avec d'autres entités, telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres mécanismes régionaux et internationaux pertinents, afin de permettre la mise en œuvre pleine et entière de la Convention et la mise en place de politiques publiques pérennes et suffisamment fortes pour offrir une plus grande certitude à la communauté internationale et empêcher que ces technologies et ces types d'armes ne tombent entre des mains non autorisées.

L'architecture internationale du désarmement, de la non-prolifération et du droit international humanitaire s'appuie sur un pilier solide et robuste, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et son organisme

de surveillance, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a permis à la communauté internationale de franchir une étape historique sans précédent : l'élimination physique quasi complète de toutes les armes chimiques dans le monde. Même si nous sommes encore loin de notre objectif final, l'OIAC progresse vers la concrétisation d'un idéal du désarmement conforme à l'esprit et à l'objectif central du travail de l'ONU depuis sa création.

Le contrôle international de l'application universelle, dont la portée, les obligations et le système de vérification constituent les normes les plus rigoureuses en matière de vérification du désarmement, fait de l'OIAC une référence quant à la façon dont les instruments juridiques et les organisations internationales doivent fonctionner pour bâtir un monde pacifique et sûr, en s'appuyant sur le droit et la raison et non pas sur les armes de destruction massive.

En raison précisément de l'importance de ces progrès, le Mexique a exprimé son inquiétude à la suite de la publication du rapport du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (voir S/2016/738), selon lequel il existe des preuves d'au moins trois incidents en Syrie impliquant l'utilisation d'armes chimiques et qu'il est possible d'en identifier les auteurs. La prolifération des cas d'utilisation présumée d'armes chimiques est inacceptable. Le Mexique réaffirme que l'utilisation d'armes chimiques par tout acteur en quelque circonstance que ce soit est interdite par la Convention sur les armes chimiques et le droit international et doit être condamnée sans hésitation par la communauté internationale.

**M. Mahfouz** (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous associons aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie et de la Tunisie, respectivement, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/71/PV.13).

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a établi par consensus une priorité, celle de débarrasser le monde de toutes les armes de destruction massive, tout en accordant une attention particulière à la réalisation de l'objectif premier et principal, le désarmement nucléaire. L'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires contribuerait incontestablement à atteindre l'universalité du Traité, susciterait la confiance et renforcerait la sécurité régionale et la

crédibilité du régime international de désarmement et de non-prolifération. L'adhésion réclamée depuis longtemps nous fournirait une occasion sans précédent de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. Israël est le seul État de la région à ne pas avoir ratifié aucun traité international pertinent portant sur les trois types d'armes de destruction massive – chimique, biologique et nucléaire.

Nous voudrions également rappeler à la communauté internationale la responsabilité morale et politique qui lui incombe en ce qui concerne le report de la conférence depuis 2012. Par conséquent, sur la base du principe d'un accord et d'un consensus entre les pays de la région, nous devrions être en mesure de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Ces 12 dernières années, et depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) qui vise à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir tous types d'armes de destruction massive, le monde est devenu un lieu plus complexe du fait de nouveaux défis internationaux terrifiants. Le champ d'action des terroristes s'est étendu, notamment à l'utilisation d'armes chimiques - comme en témoigne l'utilisation barbare de ces armes en Syrie par l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui a causé de graves souffrances aux populations de la région - et la menace qu'ils représentent pour le monde et notre région est immense.

Le plus important pour nous aujourd'hui est d'envisager la façon dont nous pouvons répondre aux crimes atroces liés à l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes, et qui peuvent déboucher sur des scénarios catastrophes.

L'année 2012 a été décisive à cet égard, la priorité ayant été accordée à l'achèvement de l'examen de la résolution 1540 (2004) en vue de sa mise en œuvre. Pendant ce processus, la communauté internationale a attendu du Comité créé par la résolution 1540 (2004) qu'il examine tout ce qui s'était produit en 2004, évalue la situation présente, envisage l'élaboration d'une formule complète et efficace pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et radiologiques et empêche les terroristes d'en acquérir. Il est important que nous mettions en œuvre la résolution 1540 (2004) aux niveaux local, régional et international, en formulant des recommandations nécessaires et pratiques dans le cadre des travaux du Comité 1540 et de ses trois domaines de travail.

Enfin, je réaffirme une nouvelle fois que l'Égypte ne ménagera aucun effort pour renforcer les méthodes de travail du Comité et améliorer ses performances dans le cadre de nos activités en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ou de tout autre mécanisme qui pourrait être utile à cet égard, notamment du groupe de travail du Conseil de sécurité sur la coopération avec les organisations internationales, dont l'Égypte occupe actuellement les fonctions de coordonnateur.

Une fois encore, nous renouvelons notre appui et notre confiance au Président dans la conduite des travaux de la Commission cette année.

**M. Li Chunjie** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours accordé une grande importance à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction sous tous ses aspects et contribué à la promotion de l'universalité et de l'efficacité de la Convention par des financements à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la fourniture de matériel de protection et l'organisation d'ateliers et d'un séminaire.

La Chine a aidé d'autres États parties à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Convention. La Chine s'est toujours opposée au principe du règlement politique de la question syrienne. Elle a participé activement aux efforts internationaux en la matière, envoyé des experts et du matériel pour la vérification de la destruction des armes chimiques syriennes et participé à l'escorte navale des armes chimiques syriennes, contribuant ainsi de manière importante au règlement de la crise et à la destruction des armes chimiques de ce pays.

Les armes chimiques abandonnées sont bien plus nuisibles à la population et à l'environnement que les stocks d'armes chimiques. Encore aujourd'hui, la quantité considérable d'armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire chinois continue de menacer gravement la vie et les biens de la population ainsi que la sécurité écologique et environnementale de la Chine. Des armes chimiques abandonnées par le Japon ont été découvertes sur plus de 90 sites dans 19 provinces. La partie japonaise n'ayant pas encore fourni d'indications sur ses armes chimiques abandonnées ou enterrées, elles ne peuvent être découvertes que de façon accidentelle ou par pur hasard.

La destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon est du ressort de la Convention, eu égard notamment à ses objectifs fondamentaux et à sa crédibilité et aux obligations juridiques internationales incombant au Japon. Néanmoins, le Japon a récemment informé officiellement la quatre-vingt-deuxième session du Conseil exécutif de l'OIAC qu'il ne sera pas en mesure de mener à son terme la destruction de ses armes chimiques abandonnées au moyen de matériels mobiles de destruction d'ici à la fin de 2016, date butoir fixée par une décision pertinente du Comité exécutif de l'OIAC. C'est la troisième fois que le Japon ne respecte pas la date limite pour la destruction de ses armes chimiques abandonnées, comme ce fut le cas en 2007 et 2012.

La Chine exprime ses profonds regrets face à l'incapacité du Japon de fournir les renseignements nécessaires à la destruction totale des armes chimiques abandonnées dans les délais fixés. Nous exprimons également notre vive préoccupation face aux retards répétés. La Chine appelle le Japon à achever le plus rapidement possible cette destruction de façon que toutes les terres chinoises soient décontaminées dans les meilleurs délais. Dans les conditions actuelles, nous espérons que le Japon intensifiera ses efforts en vue de la destruction des armes chimiques abandonnées et fera de nouvelles propositions pour accélérer le processus.

La Chine est attachée à la mise en œuvre intégrale et rigoureuse de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Chine estime que le moyen le plus efficace d'améliorer l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques consiste à négocier un protocole juridiquement contraignant au titre de la Convention. Selon nous, les efforts devraient être axés sur le renforcement de la Convention elle-même et viser à favoriser la mise en œuvre de toutes ses dispositions de manière équilibrée et complète.

La Chine a présenté deux propositions au titre de la Convention sur les armes biologiques qui visent l'élaboration d'un code de conduite pour les scientifiques dans le domaine de la biologie et la mise en place d'un régime de contrôle des exportations multilatéral et non discriminatoire. Nous espérons que des débats en profondeur appuyés par la huitième Conférence d'examen sur les deux propositions susmentionnées se dérouleront dans le cadre du prochain cycle d'examen et que des résultats concrets seront enregistrés à cet égard.

Afin de faciliter les préparatifs de la huitième Conférence d'examen la Chine a organisé un atelier international conjoint avec le Canada et l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques à Wuxi, en Chine, en septembre dernier. Cet atelier avait pour thème « Huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques : promotion de la mise en œuvre de la Convention, amélioration de la gouvernance mondiale en matière de biosécurité ». Quelque 80 participants venus de plus de 40 pays, des organisations internationales pertinentes, des organisations non gouvernementales, des universités et des instituts de recherche ont débattu en profondeur de questions telles que les nouveaux problèmes posés par les menaces actuelles à la biosécurité, les objectifs de la huitième Conférence d'examen et les méthodes de travail et les priorités du prochain processus intersession.

La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques se tiendra le mois prochain. La Chine est prête à participer aux débats de façon ouverte et constructive. Nous travaillerons avec toutes les parties afin de parvenir à l'objectif visant à renforcer le processus multilatéral et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.59.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.13).

En tant que partie à tous les principaux instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, la République islamique d'Iran soutient fermement tous les efforts internationaux véritables et inclusifs en faveur de l'universalisation, de la mise en œuvre complète et non discriminatoire et du maintien de l'autorité de ces instruments. Fidèle à sa position de principe et avec la grande majorité des États, l'Iran rejette fermement toute tentative de tout pays, sous quelque prétexte que ce soit, d'utiliser ces instruments à mauvais escient pour imposer toute sorte de limitation ou de restriction sur le transfert vers d'autres États parties de technologie, de savoir-faire, d'équipement, de matériel et de biens à des fins pacifiques et, en conséquence, appelle à la cessation de

toutes ces limitations et à la promotion de la coopération et de l'assistance internationales dans ces domaines.

Malgré l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq par des terroristes ces dernières années, l'Iran continue d'être la principale victime de ces armes inhumaines dans l'histoire contemporaine. En conséquence de plus de 400 attaques menées au moyen d'agents de guerre chimiques pendant la guerre imposée par Saddam à l'Iran, de 1980 à 1988, plus de 100 000 citoyens iraniens ont été tués ou blessés, dont plus de 7 000 blessés parmi la population civile, à la suite de près de 30 attaques chimiques menées contre des villes et villages iraniens.

Dans un cas bien précis, le 28 juin 1987, les avions de guerre de Saddam ont largué des bombes de gaz moutarde au soufre sur quatre zones résidentielles de Sardasht, dans le nord-ouest de l'Iran. Ce bombardement a entraîné la mort de plus de 130 civils non protégés et fait près de 5000 blessés, qui continuent encore à souffrir de complications à long terme. L'anniversaire de cette tragédie est commémoré en Iran en tant que « Journée nationale de campagne contre les armes chimiques et biologiques ».

Il va sans dire que l'armée de Saddam n'aurait pas pu fabriquer ces armes inhumaines sans l'aide et le soutien de certains pays occidentaux, en particulier ceux qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité. Selon des preuves bien documentées, plus de 450 entreprises, principalement de pays occidentaux, dont la France et le Royaume-Uni, ont participé à la mise au point du programme d'armes chimiques de Saddam. Étant donné que toutes ces entreprises étaient surveillées par leurs gouvernements, elles ne pouvaient pas transférer des précurseurs d'armes chimiques à Saddam sans la bénédiction de ces gouvernements. Alors que Saddam et certains de ses partenaires, en tant que principaux auteurs de ces crimes de guerre et crimes de génocide, ont été dûment punis, ceux qui ont contribué à la mise au point de son programme d'armes chimiques n'ont toujours pas été punis.

L'Iran continue d'appuyer fermement l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous exhortons toutes les non-parties, en particulier le régime israélien, à adhérer à la Convention dans les meilleurs délais. Bien que la destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques reste l'objectif principal de la Convention sur les armes chimiques, la raison d'être

de la Convention a été gravement et malheureusement remise en cause, par suite du non-respect évident par certaines parties de l'engagement d'achever l'élimination totale de leurs armes chimiques avant l'échéance finale fixée au 29 avril 2012.

Nous continuons à condamner fermement l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en quelque circonstance que ce soit. Nous continuons également à aider les personnes touchées, comme nous l'avons fait dans le cas de l'utilisation d'armes chimiques par des terroristes contre des civils irakiens.

Bien que l'utilisation des armes biologiques soit contraire aux buts et objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, néanmoins, malheureusement, sa disposition ne l'interdit pas explicitement. Cela constitue en effet une importante lacune juridique et une faiblesse à laquelle il faut remédier. Avec les autres parties, qui sont déterminées à exclure complètement la possibilité d'utiliser des armes biologiques, l'Iran demande vivement que l'on veuille à l'interdiction totale de l'utilisation d'armes biologiques par quiconque, en tout lieu et en quelque circonstance que ce soit. À cet égard, lors de la huitième Conférence d'examen de la Convention, en novembre prochain, l'Iran réitérera sa proposition d'amendement du Titre et de l'article I de la Convention.

Compte tenu des diverses propositions qui devraient être faites lors de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur la Convention sur les armes biologiques – notamment concernant l'Unité d'appui à la mise en œuvre, les réunions intersession, la science et la technologie, la mise en œuvre nationale, la coopération et l'assistance internationales - l'Iran est fermement convaincu que, premièrement, l'approche la plus efficace est une approche globale prévoyant d'examiner toutes les dispositions de la Convention de manière équilibrée et que, par conséquent, deuxièmement, l'option la plus pragmatique pour renforcer la Convention consiste à reprendre les négociations sur un protocole multilatéral juridiquement contraignant à la Convention. Sur la base de cette démarche, l'Iran participera activement et de manière constructive aux délibérations de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et reste persuadé que les parties seront en mesure de proposer un document de consensus équilibré et axé sur les résultats capable d'améliorer son fonctionnement.



J'aimerais, pour terminer, présenter le projet de décision A/C.1/71/L.59, intitulé « Missiles », déposé conjointement par l'Égypte et l'Iran, et j'espère que, comme les années précédentes, il sera adopté sans vote.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie les délégations de bien vouloir limiter leurs interventions à cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national.

**M. Herráiz** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

L'Espagne condamne l'emploi de toute substance chimique comme arme par quiconque et en quelque circonstance que ce soit. Nous sommes préoccupés par les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, dont le dernier rapport (voir S/2016/738) attribue aux forces armées syriennes et à Daech la responsabilité des attaques aux armes chimiques menées en violation flagrante de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, de la Convention sur les armes chimiques et, plus fondamentalement, du droit international humanitaire. Le rapport indique également avoir reçu, entre décembre 2015 et août 2016, quelque 131 allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie. Cette situation est particulièrement préoccupante, et le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour répondre à cette menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. L'Espagne demande à la Syrie de dissiper les doutes soulevés par l'OIAC et de s'acquitter de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention.

Le succès de l'opération de retrait de Libye des précurseurs chimiques en vue de leur destruction complète dans un incinérateur à Münster, en Allemagne, donne la mesure du travail accompli par l'OIAC dans l'intérêt de la communauté internationale. L'Espagne est fière d'avoir pu contribuer à cette opération de retrait. Le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint confirme un fait évident, à savoir que des groupes terroristes ont accès à des armes de destruction massive et, en l'occurrence, à des armes chimiques. Ces conclusions doivent nous inciter à prendre des décisions urgentes en tant que membres de la communauté internationale. Dans ces conditions, l'Espagne juge essentiel que nous poursuivions nos efforts pour empêcher que des acteurs non étatiques et des groupes terroristes n'aient accès aux armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004)

du Conseil de sécurité, qui propose une approche fondée sur la prévention et la coopération, est un instrument précieux à cette fin.

En qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Espagne est pleinement attachée à l'examen complet de cette résolution, qui offre une occasion unique d'analyser la façon de contribuer au renforcement des capacités des États à empêcher le détournement de matières utilisées comme armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. L'examen complet mené actuellement nous permet d'encourager la coopération et la coordination entre les différents éléments du dispositif de non-prolifération, par exemple, entre le Comité 1540 et l'OIAC. Pour l'Espagne, il faut profiter de l'occasion offerte par cet examen complet pour présenter une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, qui réaffirme notre engagement politique de lutter contre la non-prolifération et de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que les pouvoirs du Comité 1540.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est un autre instrument essentiel. Nous devons continuer d'œuvrer à l'universalisation de la Convention et à sa mise en œuvre effective. À cet égard, l'Espagne a contribué au renforcement des capacités de façon à permettre à des États d'honorer leurs engagements en vertu de la Convention, en particulier les États de la région de l'Amérique latine.

La Convention sera débattue lors de la huitième Conférence d'examen, en novembre prochain, à Genève. L'Espagne s'emploiera à accroître la transparence et la coopération entre les États parties. Ainsi, en coopération avec le Chili, nous avons proposé dans le cadre de documents de travail un certain nombre de mesures visant à faciliter l'entente par l'entremise de la notion de « visites volontaires ».

L'Espagne attache une grande importance au plein respect et à la mise en œuvre de la Convention au niveau national. La biosécurité nous paraît être un élément clef de la Convention. C'est pourquoi nous allons œuvrer à l'amélioration des mesures en faveur de la biosécurité nationale au sein de tous les États parties. De la même façon, les progrès rapides de la science et de la technologie nécessitent que nous mettions en place un comité sur la science et la technologie chargé d'actualiser la Convention en évaluant le risque potentiel de double

utilisation par des groupes terroristes et des acteurs non étatiques. Il nous paraît important que la création de ce comité figure parmi les mesures qui seront prises dans le cadre de l'examen complet.

Nous reconnaissons également l'utilité et le bien-fondé du Mécanisme mis en place par le Secrétaire général pour fournir une assistance et une coopération aux États parties qui ont été la cible d'une attaque biologique. Nous appelons de nos vœux l'universalisation de ce Mécanisme ainsi que son adaptation aux circonstances actuelles. De même, l'Espagne est consciente de la nécessité d'une coopération, comme le stipule l'article X de la Convention, et continuera, comme par le passé, à apporter sa coopération conformément à cet article.

**M. In-chul Kim** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis leur entrée en vigueur, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ont servi de piliers fondamentaux au régime mondial de désarmement et de non-prolifération et n'ont cessé de progresser vers l'universalisation.

En tant que premier traité visant à interdire intégralement certains types d'armes de destruction massive, la Convention sur les armes biologiques est un jalon important dans l'histoire des efforts internationaux en matière de désarmement. La République de Corée est fermement convaincue, comme le souligne clairement le préambule de la Convention, que l'utilisation des armes biologiques n'est pas seulement une question de droit international, mais aussi une question de conscience de l'humanité.

Cependant, la Convention sur les armes biologiques doit encore relever les défis particuliers liés aux progrès rapides enregistrés dans les domaines de la biotechnologie et des sciences de la vie, ainsi que leur grande disponibilité et leur nature intrinsèquement à double usage. La République de Corée a toujours appuyé le renforcement du régime de la Convention sur les armes biologiques et les préparatifs minutieux de la huitième Conférence d'examen. Étant donné le lien existant entre la technologie émergente et les armes de destruction massive, nous partageons l'idée selon laquelle la mise en place d'un processus d'examen scientifique et technologique plus structuré et durable

est nécessaire pour doter la Convention d'une base technique plus actuelle et pertinente.

En dépit du grand nombre de documents de travail présentés à cet égard, nous espérons que la Conférence d'examen parviendra à une décision de consensus visant à renforcer le processus d'examen de la science et de la technologie dans le cadre du futur programme intersession. En outre, nous estimons que la mise en œuvre rigoureuse par chaque État partie des obligations découlant de la Convention revêt une importance capitale pour garantir l'efficacité du régime. Cela devrait être complété par de solides mesures de confiance entre les États et une assistance internationale pour le renforcement des capacités, comme le prévoient les articles V et VII de la Convention. À cet égard, la République de Corée a coparrainé le document de travail, intitulé « Approche étape par étape dans la participation aux mesures de confiance ».

La République de Corée participe également activement au Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale en tant qu'un des membres du groupe de pilotage pour le programme multisectoriel de mesures d'intervention rapide. Nous croyons que la garantie d'une telle pratique du partage de l'expérience facilitera la coopération et l'assistance pour le renforcement des capacités.

La Convention sur les armes biologiques sous-tend notre effort collectif pour empêcher la transformation en armes d'agents biologiques par des acteurs étatiques ou non étatiques. Nous tenons à réaffirmer notre attachement indéfectible à la Convention et au succès de la Conférence d'examen de 2016.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, la Convention et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) jouent un rôle crucial dans les efforts incessants que déploie la communauté mondiale pour que le monde soit exempt d'armes chimiques. Environ 93 % de toutes les armes chimiques déclarées par des États parties ont été détruits. La République de Corée salue les efforts intenses déployés par l'OIAC pour universaliser la Convention et détruire les armes chimiques déclarées.

Cependant, malgré ces réalisations, de nombreuses tâches complexes attendent l'OIAC et la communauté internationale. Quatre pays, dont la République populaire démocratique de Corée, restent en dehors de la Convention. Les acteurs non étatiques sont de plus en plus préoccupés par le risque d'un terrorisme

chimique par des acteurs non étatiques. Par-dessus tout, l'utilisation d'armes chimiques par un État partie est le problème le plus sérieux auquel doit s'attaquer la communauté internationale.

Selon le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (voir S/2016/738), présenté au Conseil de sécurité le 24 août 2016, il existe suffisamment d'informations selon lesquelles les forces armées syriennes sont responsables de l'utilisation d'armes chimiques dans deux cas, l'un en 2014 et l'autre en 2015. Il y a également des allégations selon lesquelles des armes chimiques ont été utilisées tout récemment, en septembre de cette année. La République de Corée est gravement préoccupée par ces nouveaux éléments. Nous exhortons le Gouvernement syrien, qui a adhéré à la Convention sur les armes chimiques en 2013, à se conformer à la Convention ainsi qu'à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, à cesser d'utiliser à l'avenir des armes chimiques et à coopérer pleinement avec l'OIAC et l'ONU dans leurs efforts pour éliminer les armes chimiques restantes.

**M. Denктаş** (Turquie) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction sont des éléments importants du système mondial contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous appelons à une adhésion plus large à ces Conventions et à leur mise en œuvre.

Lors de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, nous devons œuvrer à des résultats de consensus qui assureront la pertinence, l'efficacité et le renforcement de la Convention. Une période d'intersession plus forte pourrait aussi être envisagée. Nous reconnaissons l'importance de renforcer les efforts internationaux visant à empêcher des États et des acteurs non étatiques d'acquiescer et d'utiliser des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. C'est dans cet esprit que nous considérons la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et l'Examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité comme des occasions extrêmement importantes de prendre une telle mesure.

La Convention sur les armes chimiques est l'un des instruments les plus précieux de notre époque.

Comme pour de nombreux instruments internationaux, l'aspect le plus important et pertinent de la Convention sur les armes chimiques aujourd'hui est sa mise en œuvre. Nous nous félicitons de la mise en œuvre réussie du plan de destruction des armes chimiques restantes de catégorie 2 en Libye en dehors du pays. Nous y voyons là une évolution positive et importante en ce qui concerne la stabilité de la Libye et un bon exemple de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.

Par ailleurs, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques affirme que malgré tous ses efforts, elle n'a pas pu vérifier la déclaration du régime syrien, qu'il subsiste des lacunes, des incohérences et des divergences. Nous en sommes très inquiets et il nous paraît important que la responsabilité d'un État partie dans la violation de la Convention sur les armes chimiques soit engagée.

En outre, dans son rapport d'août (voir S/2016/738), le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a établi la responsabilité des forces armées syriennes dans au moins deux cas ayant fait l'objet d'une enquête. Le rapport a également établi la responsabilité de Daech dans les attaques chimiques à Marea, en 2015. Les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint confirment ce que nous savions tous depuis longtemps, à savoir que le régime syrien n'a pas rempli ses obligations et a continué à utiliser des armes chimiques pendant la période suivant son utilisation de gaz sarin contre le peuple syrien dans la Ghouta, en 2013. Le rapport final du Mécanisme d'enquête conjoint, qui sera publié dans quelques jours, devrait attribuer sa responsabilité dans trois autres cas d'utilisation d'armes chimiques. Personne ici ne sera surpris que ce régime soit le principal suspect dans cette affaire.

La Turquie condamne dans les termes les plus forts tout usage d'armes chimiques en Syrie et ailleurs par quiconque et en quelque circonstance que soit. L'utilisation d'armes chimiques constitue un crime contre l'humanité et un crime de guerre. En tant que tel, nous ne pouvons pas permettre que cela devienne la nouvelle norme. Pour cela, des responsabilités doivent être établies et des poursuites engagées. Nous souhaitons que des mesures soient prises conformément aux résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Il en va de notre responsabilité morale.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba ne possède pas et n'envisage pas de

posséder des armes de destruction massive, et soutient fermement leur interdiction et leur élimination totales. La seule garantie absolue contre l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive, notamment par des terroristes, est l'élimination et l'interdiction totales et immédiates de ces armes de manière transparente, vérifiable et irréversible.

La huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se tiendra à Genève, en novembre prochain, sera propice à la reprise des négociations sur un protocole multilatéral juridiquement contraignant qui renforcerait la Convention de manière complète et équilibrée.

Une Convention sur les armes biologiques renforcée, assortie d'un mécanisme de vérification efficace, est essentielle pour garantir la protection des êtres humains et de l'environnement et exclure la possibilité d'utiliser des agents bactériologiques ou à toxines comme armes. Lors de la huitième Conférence d'examen, Cuba appellera à l'adoption de décisions nécessaires pour assurer la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de l'article X de la Convention sur les armes biologiques, où il est fait référence à la coopération internationale à des fins pacifiques et qui, à ce jour, demeure une tâche urgente et prioritaire en suspens.

La destruction de toutes les catégories d'armes chimiques déclarées en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction doit être achevée dans les plus brefs délais. La promotion du développement économique et technologique des États parties à la Convention, en particulier de pays les moins avancés, doit être une priorité pour l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Un plan d'action doit être adopté d'urgence afin d'assurer la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire des articles X et XI de la Convention, qui ont trait à la coopération et à l'assistance internationales.

Les interdictions et restrictions unilatérales discriminatoires que certains États continuent d'imposer à d'autres États parties en ce qui concerne les transferts à des fins pacifiques de matières, d'équipements et de technologies chimiques sont inacceptables et doivent être supprimées. Un exemple patent de cette pratique

nous est donné par le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, en violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Convention sur les armes chimiques.

Nous réaffirmons le rôle central de l'Assemblée générale et des traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive s'agissant des questions de désarmement et de non-prolifération. Aucune mesure prise par le Conseil de sécurité ne doit nuire à ce rôle. De plus, des initiatives sélectives et discriminatoires appuyées par des groupes de pays en dehors du cadre multilatéral, loin de le renforcer, ne peuvent qu'affaiblir le rôle joué par l'ONU dans la lutte contre les armes de destruction massive sous tous ses aspects.

**M. Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président et les membres du Bureau des efforts qu'ils déploient au cours de la présente session. Nous souscrivons aux déclarations prononcées par le Groupe des États arabes et le Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.13).

Consciente des risques posés par les armes de destruction massive et leurs incidences à long terme, la communauté internationale attache une importance particulière à l'élimination de toutes ces armes et a, par conséquent, adopté des instruments juridiquement contraignants visant à interdire leur possession et leur utilisation et à protéger et préserver l'humanité du fléau de leur utilisation aveugle par certaines parties irresponsables.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, complète de manière importante les instruments juridiquement contraignants et confirme le constat fait par la communauté internationale, à savoir que la prolifération des armes nucléaires, biologiques, et chimiques et de leurs vecteurs est très dangereuse, en particulier lorsqu'elles tombent entre les mains de terroristes.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à laquelle a adhéré la majorité des États du monde, constitue l'un des traités internationaux les plus importants. Elle est devenue un symbole du respect du droit international, notamment du droit de la guerre, en veillant au respect des principes moraux, juridiques et politiques dans la gestion de tout conflit. Il nous paraît donc important d'insister sur l'importance de la Convention sur les armes

chimiques, qui a permis de faire prendre conscience que la possession et l'emploi d'armes chimiques constituent une violation flagrante du droit international. C'est la raison pour laquelle cet instrument international sert de base juridique pour condamner, tenir pour responsable et retirer son immunité à toute partie ayant recours aux armes chimiques.

L'une des préoccupations soulevées dans le rapport publié au mois d'août dernier (voir S/2016/738) par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, est l'identification de personnes, d'acteurs, de groupes, voire de gouvernements, ayant utilisé des matières chimiques en Syrie. Le rapport fait état de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, ainsi que de témoignages et de preuves confirmant que, dans au moins deux cas où des armes chimiques ont été employées, la responsabilité peut en être imputée au régime syrien pour avoir utilisé des hélicoptères. Une seule de ces attaques est attribuée à l'État islamique d'Iraq et du Cham. Dans l'attente du rapport final, nous réitérons qu'il importe de préserver toutes les preuves afin de garantir qu'aucune impunité ne soit accordée à aucun des auteurs de ce crime odieux et de mettre fin à ces crimes en Syrie et ailleurs.

Le Qatar réaffirme son appui sans réserve à la coopération internationale, notamment si l'on tient compte des spécificités de notre région qui est en proie à des conflits, des différends et des groupes terroristes, ce qui ajoute une dimension particulièrement grave à la détention et à l'emploi de ces armes. Nous continuerons donc de tout mettre en œuvre pour éviter le recours à la menace ou à l'emploi d'armes de destruction massive afin d'apaiser les tensions dans la région.

Enfin, nous pensons que la notion d'équilibre stratégique ne peut se concevoir tant qu'existent des armes de destruction massive, et seulement en œuvrant au développement de nos peuples. Il ne saurait y avoir de paix, de sécurité et de stabilité durables tant qu'existeront des armes de destruction massive et la menace de leur utilisation dans le cadre d'une course à l'armement.

**M<sup>me</sup> Šorytė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : La position de la Lituanie sur les armes de destruction massive a été pleinement reflétée dans la déclaration prononcée hier par l'Union européenne. J'aimerais cependant faire les observations suivantes à titre national.

La Lituanie insiste à nouveau sur la nécessité de relever les défis liés à l'élimination des munitions chimiques immergées. Par conséquent, en marge de la Deuxième Commission, la Lituanie présente un projet de résolution actualisé sur des mesures de coopération visant à évaluer et à mieux faire connaître les conséquences pour l'environnement des déchets issus des munitions chimiques déversées en mer. Le but ultime de la résolution reste la facilitation du partage volontaire de l'information historique et scientifique, un échange des pratiques optimales, une coopération volontaire accrue entre les États Membres et une contribution au débat mondial sur cette question.

Mon pays est extrêmement préoccupé par la prolifération des armes de destruction massive par des États, des acteurs non étatiques et des groupes terroristes. Nous prenons note de la déclaration de destruction des armes chimiques par la République arabe syrienne, mais nous restons préoccupés par les irrégularités et les divergences dans les rapports et par les allégations d'utilisation continue d'armes chimiques. Cette situation, notamment les derniers cas d'attaques au chlore, exigent une réponse forte, et si l'attribution de responsabilité est une étape importante, elle ne saurait être la dernière, et les auteurs de ces actes atroces doivent être traduits en justice.

Pour la Lituanie, les mécanismes de contrôle des exportations offrent des moyens efficaces et viables pour assurer la non-prolifération. À cet égard, le Groupe australien et le Régime de contrôle de la technologie des missiles continuent de jouer un rôle de premier plan dans leurs domaines. Nous sommes convaincus qu'une plus grande adhésion à ces mécanismes renforcerait encore l'efficacité du contrôle des exportations et contribuerait au renforcement des régimes à l'échelle internationale. À cet égard, la Lituanie a fait de nouveau une demande l'année dernière pour devenir membre à part entière du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.51.

**M. Ayoko** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Il est important que parmi les questions figurant dans ce groupe figure celle de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Je m'associe aux orateurs précédents pour rendre hommage à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ma délégation prend acte des

efforts de cette organisation pour assurer une évaluation totale et complète des déclarations des États Membres et des inspections sur site.

L'importance de la Convention sur les armes chimiques et de la prévention de la prolifération des armes chimiques ne saurait être sous-estimée, en particulier les efforts concertés visant la destruction totale des stocks d'armes existants. Je félicite l'OIAC pour les progrès considérables qu'elle a accomplis en 18 années d'existence et l'orientation qu'elle a donnée à sa gestion, son administration et son équipe d'experts techniques, en permettant notamment une interaction plus large entre le Comité scientifique consultatif et les organes directeurs.

Ma délégation tient à rappeler l'achèvement réussi et la conclusion évidente du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU en Syrie en 2014, car ils illustrent parfaitement la reconnaissance du rôle moteur joué par l'ONU, qui a permis de mettre en relief les efforts collectifs inlassables déployés par de nombreux États dans ce domaine. Ma délégation salue l'approche résolue adoptée par les experts de l'OIAC dans leur collaboration avec l'ONU au moment de traiter pleinement de cette question et en temps opportun. La mention de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, qui figure dans le dernier rapport en date du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (voir S/2016/738), suscite des inquiétudes.

Le Nigéria reste attaché aux mesures visant à prévenir et empêcher l'emploi d'armes chimiques sous quelque forme que ce soit et une fois que les rapports ont été établis. Les autorités compétentes doivent procéder à une enquête approfondie et rigoureuse de façon à préserver le caractère sacré de la paix et de la sécurité internationales, de la primauté du droit et de la protection des civils. Le Nigéria, qui a signé et ratifié la Convention sur les armes chimiques, demeure attaché au respect des obligations qui lui incombent à l'égard des objectifs généraux de la Convention, qui visent la promotion et la vérification de l'adhésion à la Convention.

On ne saurait trop souligner les inquiétudes croissantes concernant l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatique. Ma délégation se félicite des réunions exécutives successives entre le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2016) du Conseil de sécurité et le Groupe à composition non limitée de l'OIAC sur le terrorisme, car elles soulignent la nécessité de renforcer

l'interconnexion et la coopération entre l'OIAC et le Comité 1540.

Le Nigéria, qui a siégé au Conseil exécutif et assumé il y a peu la présidence du groupe de travail international de l'OIAC sur l'antiterrorisme, continuera d'appuyer les initiatives de l'organisation en faveur de l'universalisation de l'interdiction d'utiliser des armes chimiques. Nous prenons note de la croissance importante de cette organisation et exhortons les nombreux États Membres de l'ONU qui ne sont pas encore parties à cette noble cause à entamer le processus d'adhésion et de ratification.

En tant que pilier important de la prévention et de la réponse aux attaques impliquant des armes chimiques ou des produits chimiques toxiques, ma délégation demande aux États parties, en particulier aux États d'Afrique, de continuer à apporter leur soutien à cette organisation, afin de tirer parti des avantages découlant des programmes de renforcement des capacités organisés par l'OIAC, notamment de l'échange d'informations scientifiques et techniques à des fins non prohibées par la Convention.

À cet égard, et afin de permettre une étude large et approfondie des mesures de désarmement multilatéral, ma délégation souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.51, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ». Ce projet de résolution a déjà été distribué aux délégations. Nous notons avec satisfaction l'appui écrasant dont il a bénéficié au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, et nous appelons toutes les délégations à continuer de lui apporter leur soutien. Cela permettra une meilleure compréhension de la notion de mesures de désarmement multilatéral.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va maintenant entamer le débat sur le groupe intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

**M<sup>me</sup> Jenie** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur les aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Mouvement des pays non alignés partage le souhait de l'humanité tout entière de renforcer

la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales, et de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur niveau de développement social, économique ou scientifique.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun et les droits souverains inaliénables de tous les États d'explorer et d'exploiter l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques, et rappelle que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, éliminerait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Le Mouvement des pays non alignés souligne à nouveau l'importance que revêt un strict respect des accords de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace extra-atmosphérique, notamment des accords bilatéraux et du régime juridique existant concernant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Le Mouvement des pays non alignés demeure préoccupé par la mise au point de systèmes de missiles antibalistiques et par la menace d'un armement et d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement réitère son appel à l'ouverture de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, qui demeure une priorité.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa position selon laquelle l'élaboration d'un code de conduite pour les activités spatiales doit être conforme aux mandats respectifs de tous les organismes pertinents des Nations Unies et doit revêtir la forme de négociations multilatérales ouvertes à tous, transparentes et fondées sur le consensus au sein de l'ONU, sur la base d'un mandat approprié et sans équivoque, sans échancier précis, et tenant compte des intérêts de tous les États, quel que soit leur niveau de développement, afin d'aboutir à un document équilibré répondant aux besoins et aux préoccupations de tous les participants.

Le Mouvement des pays non alignés appelle à l'adoption d'une approche universelle, globale et non discriminatoire à l'égard de la question des missiles dans tous ses aspects dans le cadre de négociations multilatérales au sein des Nations Unies. Toute initiative sur cette question doit prendre en considération les préoccupations des États en matière de sécurité et leurs

droits à une utilisation pacifique des technologies de l'espace.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que la durée de première intervention est limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

**M. Ri In Il** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ce matin, le représentant du Royaume-Uni a fait des remarques hostiles à la République populaire démocratique de Corée, qualifiant mon pays de menace. La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette à nouveau totalement des allégations qui ne sont qu'un tissu de mensonges absurdes et qui ne reflètent pas la réalité de la situation dans la péninsule coréenne. Je tiens à préciser la position de la République populaire démocratique de Corée sur deux points.

Premièrement, il y deux jours à peine, la République populaire démocratique de Corée a mis en garde la délégation du Royaume-Uni après la décision de ce pays de participer aux exercices militaires conjoints qui seront organisés dans les prochaines semaines par les États-Unis et la Corée du Sud en Corée du Sud. Il s'agit là d'un acte de très grande hostilité à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. La participation du Royaume-Uni alimente un feu qui est déjà hors de contrôle. Personne ne sait quand il échappera à tout contrôle, provoquant un grand désastre pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, la région et le monde entier.

Le Royaume-Uni souhaite participer à ces exercices, et la République populaire démocratique de Corée rappelle une fois encore à la délégation du Royaume-Uni que son pays a participé à la guerre de Corée, tuant ses propres soldats et civils sans défense. Ce pays a coopéré au complot fomenté par les États-Unis visant un changement de régime en Iraq et dans d'autres pays du Moyen-Orient, provoquant un désastre, une crise de réfugiés sans précédent au niveau international.

Le second point a trait à l'origine de la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Pour que les choses soient bien claires, j'aimerais clarifier et résumer la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Elle a été créée par les États-Unis et est imposée depuis six décennies par le régime des États-Unis sur la péninsule coréenne. Elle a débuté par des exercices de guerre

nucléaire à grande échelle après le déploiement d'un nombre considérable d'armes nucléaires dans notre pays. Aujourd'hui, l'administration américaine a atteint une étape désastreuse. La cible du régime américain est claire : un changement de régime dans notre pays. La République populaire démocratique de Corée n'a donc d'autre choix que le nucléaire.

Qui est responsable? Ce sont les États-Unis qui ont poussé la République populaire démocratique de Corée à choisir la voie nucléaire. C'est le résultat de plus de six décennies d'hostilité et de chantage nucléaire de la part des États-Unis. Tant que les États-Unis continueront d'exercer un chantage sur la République populaire démocratique de Corée et de faire preuve d'hostilité à son égard, mon pays continuera de développer son énergie nucléaire, en tant que puissance nucléaire, sur les plans quantitatif et qualitatif.

Les manœuvres militaires menées par les États-Unis s'expliquent aisément par le fait que la position unilatérale de monopole sur les armes nucléaires de ce pays arrive à son terme avec la possession par la République populaire démocratique de Corée d'armes nucléaires. Les sanctions ne paieront pas. Elles sont totalement illégales et fabriquées par les États-Unis.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le représentant des États-Unis a cherché ce matin à traiter à la légère le fait que l'administration américaine est en train d'accuser mon gouvernement de mener des attaques chimiques. Comme Seymour Hersh l'a indiqué, les États-Unis étaient au courant des transferts d'armes chimiques de Turquie vers la Syrie. Ces armes ont été utilisées contre des civils et des soldats syriens. En septembre dernier, deux experts en armes chimiques venus des États-Unis ont apporté leur aide au Front el-Nosra, groupe terroriste, et au groupe Jund el-Aqsa, pour l'utilisation de matières chimiques contre des civils, et en ont ensuite fait porter la responsabilité au Gouvernement de mon pays. Les Américains n'ont-ils pas tiré les leçons du passé? Ignorent-ils qu'ils vont payer le prix du financement de groupes armés et de groupes terroristes?

Cent barils contenant du napalm se trouvent actuellement dans la ville de Saraqib, dans la province d'Edleb, et dans la région de Ghosh. Comment sont-ils arrivés là? L'Administration américaine forme des terroristes, parmi lesquels Mahmoud al-Sinn Abdullah, à la préparation et à l'utilisation de matières chimiques.

Comme chacun le sait, les Pays-Bas font parvenir des armes chimiques à Israël, ce qui signifie qu'ils sont tout aussi responsables de ce crime et qu'ils doivent être tenus pour responsables devant le monde entier de la quantité, de la qualité et du type de technologie qu'ils transfèrent aux Israéliens et que ces derniers ont utilisée pour mettre au point leur propre programme.

Nous savons désormais que le régime turc a apporté son aide aux terroristes au moyen d'armes classiques et non classiques, notamment d'armes chimiques toxiques. De juillet à septembre, le régime turc a facilité le transfert de 14 tonnes de matières chimiques toxiques de Turquie vers la Syrie, dont du phosphore. Le régime turc a permis à des groupes terroristes, en particulier Daech et le Front al-Nosra, d'utiliser son territoire - Gaziantep en particulier, désormais connue sous le nom de Tora Bora turque - pour y expérimenter ces matières sur des animaux.

Le régime turc refuse de fournir des informations concernant l'utilisation avérée de gaz sarin, à la suite de quoi des terroristes ont été libérés. Nous avons noté également des cas d'utilisation de produits chimiques toxiques dans mon pays par le régime turc. Ce régime a facilité le transfert de ces produits puis donné des instructions, en coopération avec des régimes tels que le Qatar, aux groupes terroristes armés concernant l'utilisation de ces matières. Ils ont ensuite réalisé des vidéos des attaques afin de les utiliser contre le Gouvernement de mon pays. Au régime turc et aux Qataris nous disons : le peuple syrien n'oubliera jamais ces crimes. Nous les poursuivrons et ils auront à répondre de leurs actes.

En ce qui concerne les propos tenus hier par le représentant de la délégation canadienne, on ne doit pas prétendre avoir des connaissances précises lorsqu'on ignore tout de la réalité. Le représentant du Canada et d'autres se sont exprimés comme s'ils disposaient des connaissances nécessaires. La délégation canadienne a saisi toutes les occasions pour porter atteinte à mon pays et, t parce qu'il n'a pas grand-chose à dire, le Canada fonde malheureusement ses commentaires sur des sources mensongères. Son ambassade à Damas a été fermée, il n'a donc plus de diplomates pour lui fournir des informations dignes de foi. Mon pays envoie au Canada ses meilleurs travailleurs, qui participent au développement du Canada. Pourtant, le Canada nous bombarde d'accusations et de mensonges, de préjugés et d'informations erronées. Le Canada doit s'abstenir de tels agissements.



**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, dans laquelle il affirme que le tir expérimental de missile balistique auquel l'Iran a procédé en mars 2015 est incompatible avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

J'aimerais indiquer officiellement que le libellé de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), concernant le programme de missile balistique de l'Iran, ne laisse aucun doute quant au fait que les tirs auxquels il est fait référence ne peuvent être qualifiés comme étant incompatibles avec l'annexe B de la résolution, puisqu'ils ne sont pas conçus pour pouvoir emporter des ogives nucléaires. L'ajout délibéré des termes « conçus pour », aux termes « pouvant emporter des armes nucléaires », utilisés dans le libellé de la résolution finale 1929 (2010) du Conseil de sécurité, est une modification délibérée faisant suite aux longues négociations destinées à exclure les programmes de missile de l'Iran conçus à des fins exclusivement de défense classique.

Le fait que l'Iran n'a jamais eu l'intention d'acquiescer des armes nucléaires et qu'il s'est engagé conformément au Plan d'action global commun à ne pas suivre cette voie vide de tout sens les accusations portées contre notre programme de missile classique. C'est pourquoi nous rejetons les affirmations infondées et politisées du Royaume-Uni sur ce sujet et espérons que cette explication précise convaincra le Royaume-Uni de revoir sa position et ses affirmations infondées.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'exercer mon droit de réponse. Je souhaite répondre aux remarques faites par le représentant de la délégation cubaine sur les points suivants.

Les États-Unis s'acquiescent pleinement de leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Les États-Unis ne refusent pas à Cuba l'accès aux médicaments, vaccins, matériel de diagnostic ou instruments de laboratoire. J'ajoute que, pas plus tard que vendredi dernier, les États-Unis ont annoncé un sixième cycle de modifications réglementaires afin de renforcer nos relations commerciales bilatérales.

Quant aux remarques du représentant de la Syrie, si quelqu'un ici a le moindre doute sur l'utilisation

d'armes chimiques en Syrie, je lui recommande vivement de lire le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint. On y établit clairement où se situe la responsabilité des attaques chimiques qui ont eu lieu en Syrie.

L'accusation selon laquelle les États-Unis formeraient des terroristes à l'utilisation d'armes chimiques est tout simplement grotesque. Le régime syrien doit être tenu pour responsable des attaques chimiques odieuses perpétrées contre son propre peuple, et les États-Unis ne resteront pas silencieux sur cette question.

Mon dernier point a trait une fois encore à la diatribe délirante et incessante du représentant de la République populaire démocratique de Corée. J'aimerais simplement dire que les États-Unis ne sont aucunement une menace pour la République populaire démocratique de Corée, mais que c'est la République populaire démocratique de Corée qui représente une menace pour la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne.

**M. Al-Thami** (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai demandé à prendre la parole pour répondre au représentant de la Syrie. Ce dernier se sert de cette instance pour porter des accusations. Je répondrai simplement que nous nous sommes appuyés dans notre déclaration sur les rapports établis par le Mécanisme d'enquête conjoint, qui confirment l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et précise que dans deux cas ces armes ont été larguées par hélicoptères et que la responsabilité de ces attaques est imputable à la Syrie et à Daech. Selon ce rapport, des témoins ont déclaré avoir aperçu des hélicoptères lorsque des attaques au chlore ont été perpétrées. Le régime syrien contrôle l'espace aérien. Le Mécanisme d'enquête conjoint a déclaré qu'aucune partie ne peut utiliser d'hélicoptères si elle ne possède pas le savoir-faire des forces armées syriennes. Le rapport indique également que, dans tous les cas d'utilisation de chlore, des barils d'explosifs ont été largués par hélicoptères. En fait, le rapport rend clairement compte de la réalité. Il émane d'un groupe mandaté par le Conseil de sécurité pour identifier des groupes, individus ou gouvernements ayant utilisé des armes chimiques en Syrie. Ce n'est pas du journalisme, le régime doit donc fournir des réponses à ce qui figure dans les rapports, et ne pas répéter les mêmes arguments ou, en tout cas, ne pas choisir de le faire dans cette instance, comme il l'a fait aujourd'hui.

Je crois que le régime syrien tente de nous faire oublier les atrocités qu'il commet méthodiquement chaque jour, tout en accusant les pays qui soutiennent

vraiment le peuple syrien. Nous condamnons et rejetons de telles affirmations. À en croire le régime syrien, toutes les parties sont des terroristes, y compris le peuple syrien qui mène une révolution pacifique pour la défense de ses droits.

**M. Kim In-chul** (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour répondre à la déclaration prononcée par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Que les choses soient bien claires concernant la guerre de Corée. La Corée du Nord a envahi mon pays et, en vertu d'un mandat de l'ONU, plusieurs Membres ont rallié nos forces pour défendre une noble cause, à savoir repousser des envahisseurs imprudents.

Jour après jour, nous voyons comment la peur pèse en République populaire démocratique de Corée sur la liberté d'existence. Il est triste et tragique de voir le même représentant répéter inlassablement les mêmes arguments. Il confirme totalement la terreur qui règne dans la vie quotidienne de chacun des citoyens de ce pays.

**M. Denктаş** (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le représentant du régime syrien porter ici des accusations contre tous les États qui condamnent l'utilisation d'armes chimiques dans le pays. Nous devons mettre un terme à cette situation. Faute de quoi, nous continuerons d'entendre des mensonges comme ceux qui ont été proférés ici même dans cette salle. S'il est une chose que les Syriens n'oublieront pas, ce sont les abris, la nourriture, les écoles et la protection fournis par la Turquie aux Syriens, aux trois millions de Syriens qui ont fui les horreurs commises par le régime.

Enfin, en tant que membre de la Convention sur les armes chimiques, la Turquie respecte ses engagements et ses obligations au titre de la Convention. Nous menons des enquêtes approfondies sur tout ce qui n'est pas conforme à la Convention sur les armes chimiques.

**M. Ri In Il** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la déclaration prononcée par le représentant des États-Unis, dans laquelle il déclare que la République populaire démocratique de Corée représente une menace, de nombreux faits m'amènent à lui poser la question suivante : n'est-il pas vrai que les États-Unis ont augmenté le nombre d'armes nucléaires déployées en Corée du Sud au cours de ces six décennies, et n'ont-ils pas procédé à des exercices militaires à grande échelle particulièrement provocateurs et agressifs

en prenant pour cible des routes et des voies ferrées, et envisagé tout récemment, comme étape finale, le renversement de notre dirigeant? J'aimerais qu'il me réponde. J'aimerais également lui rappeler que refuser ou s'abstenir de répondre revient au même que si un gangster s'apprêtait à attaquer une maison pour y commettre un vol. C'est comme s'il me disait : « Je ne suis pas un gangster, mais vous – le propriétaire de la maison – vous êtes un gangster ». C'est une accusation tout à fait étrange et illogique, qui vise à tromper la communauté internationale.

J'aimerais lui rappeler une fois de plus très clairement que la République populaire démocratique de Corée se contentera de renforcer sa dissuasion nucléaire, afin de prévenir toute guerre. C'est le seul instrument le plus fiable dont nous disposons pour défendre notre paix et notre sécurité en toute confiance. La République populaire démocratique de Corée s'est déjà dite prête à faire face à tout type de guerre, quel que soit le choix opéré par les États-Unis.

En ce qui concerne la déclaration prononcée par le représentant de la Corée du Sud, qui a évoqué la guerre de Corée, je lui conseille de se reporter aux écrits d'historiens et aux documents américains déclassifiés. Il existe un document, un plan de guerre « ABC » contre la République populaire démocratique de Corée. Conformément à ce plan de guerre, une attaque ouverte et débridée a été lancée contre la République populaire démocratique de Corée, le 25 juin 1950, qui a infligé de terribles souffrances à notre peuple avec le largage de millions et de millions de bombes sur les villes pacifiques de l'ensemble du territoire de la République populaire démocratique de Corée.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Les régimes qui vivent dans des maisons de verre ne doivent pas jeter de pierres sur la maison des autres. Nous avons dit au représentant du régime turc et au représentant du régime qatari que la Syrie est plus grande que le Qatar et que lui et ses maîtres connaissent la signification de ce mot.

Le régime qatari a financé, entraîné et armé les groupes terroristes en leur fournissant toutes sortes d'armes classiques et non classiques, notamment des armes chimiques au Front el-Nosra. C'est le régime qatari qui commande aux organisations terroristes d'utiliser des armes chimiques et de réaliser des vidéos afin d'en faire porter la responsabilité à mon pays.

Avant même que cette crise n'éclate, la Turquie a installé des camps dans lesquels les Syriens pourraient s'abriter. Le régime turc, comme chacun le sait, soutient le terrorisme. Les terroristes, qui sont à l'origine de la noyade de Syriens en mer, sont ceux qui menacent les pays de l'Union européenne avec des cartes de réfugiés syriens. Le régime turc cherche à esquiver ses responsabilités dans un nombre illimité de crimes, mais cela ne servira à rien.

En ce qui concerne la déclaration prononcée par le représentant des États-Unis, a-t-il pris la peine d'étudier le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies? Non, je ne le pense pas. Nulle part dans le rapport ne figure le moindre élément fondé indiquant l'utilisation d'armes chimiques. Le rapport ne contient aucun compte rendu médical documenté faisant état de blessures subies par des personnes ayant affirmé avoir été exposées à des produits toxiques, sachant que ces supposés blessés ont été transportés dans les camps des groupes terroristes ou à l'extérieur de la Turquie pour y recevoir des soins médicaux. Je m'en tiendrai à ces observations.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pardon de prendre une seconde fois la parole, mais il me faut répondre aux observations faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Il a parlé de gangsters. Je ne sais pas de quoi il parle. Cela n'a aucun sens. Franchement, il devrait abandonner son discours éculé et en chercher un autre, car personne ne prête foi à ce qu'il dit et cela ne fait que mettre en relief l'instabilité du régime qu'il représente ici.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé à prendre la parole afin de répondre brièvement à la déclaration prononcée par le représentant des États-Unis. Il me paraît approprié de rappeler qu'en vertu de l'article XI de la Convention sur les armes chimiques, tous les États parties à la Convention ont le droit de participer aux échanges les plus larges possibles de matières, équipements et technologies dans le domaine chimique à des fins non interdites par la Convention. De plus, toutes les parties à la Convention sont tenues de faciliter ces échanges. Toujours en vertu de l'article XI de la Convention, les États parties ont l'obligation de lever et d'éliminer toutes les restrictions qui entravent le libre échange dans le domaine chimique à des fins pacifiques.

Il est regrettable qu'en dépit des mesures qui ont été prises, la politique de blocus économique, commercial et financier du Gouvernement américain à l'encontre de Cuba soit toujours en vigueur. Conformément à cette politique, des sanctions, restrictions et interdictions unilatérales continuent d'être imposées à Cuba. Cela nuit au développement de l'industrie chimique cubaine et aux possibilités d'avoir des échanges commerciaux avec d'autres pays.

Pour terminer, je lance un appel à la délégation des États-Unis afin qu'elle mette un terme immédiat à ces restrictions et interdictions et qu'elle veille au plein respect des obligations énoncées à l'article XI de la Convention sur les armes chimiques.

**M. Kim In-chul** (République de Corée) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la déclaration prononcée par le représentant de la République populaire démocratique de Corée concernant la guerre de Corée, on ne peut que se fonder, à défaut d'une expression correcte en anglais, sur l'expression espagnole « *huir hacia adelante* », ou française « *fuite en avant* ». Il a choisi la fuite en avant. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'allusion à la guerre de Corée. Je conclurai en disant que l'obstination avec laquelle il utilise, ici, chaque jour, le même argument illogique va-delà de l'aveuglement. Je qualifierai cela de délire.

**M. Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Comme je l'ai indiqué dans ma première intervention, notre déclaration s'appuie sur les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies concernant l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Nous regrettons que le représentant de la République arabe syrienne utilise la tribune des Nations Unies pour lancer ici et là des accusations. Rappelons-nous que cette Commission s'occupe du désarmement et de la paix et de la sécurité internationales. Le peuple syrien n'oubliera pas que ceux qui avaient la responsabilité de protéger leur population sont ceux-là mêmes qui détruisent leurs maisons. Je tenais simplement à rappeler ces deux points sans entrer dans des détails qui n'ont rien à voir avec le travail de la Commission.

*La séance est levée à 13 h 10.*